

**Liste des délibérations prises en
Conseil Communautaire le 23 juin 2025 à 18 h à Marciac
Salle du Cinéma de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Erich Douillé, Patrick Fiton, Romain Duport, Jérôme Ganiot (arrivé à 19 h 20), Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Carole Arroyo, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Bertin), Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Cyril Cotonat, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Maryse Garcia, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Claude Barbe, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Eliane Duffau, Florence Dhuy, Christian Lefevre

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 27 présents jusqu'à 19 h 20 (31 voix) ; 28 présents à partir de 19 h 20 (32 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

N° de délibération	Objet	Décision
D20250623/01/7.5	Piscine intercommunale de Marciac : travaux de rénovation – modification du Plan de financement et choix du prestataire	31 voix pour
D20250623/02/4.5	Instauration du « Bonus attractivité » de la CAF au bénéfice des agents travaillant au PPE	31 voix pour
D20250623/03/7.6	Subventions aux associations socio-culturelles du territoire, au titre de l'année 2025	31 voix pour
D20250623/04/3.5	Adhésion aux médiathèques intercommunales : principe de gratuité	31 voix pour
D20250623/05/8.9	Circuit de randonnée « des Lacs » à Troncens - extensions	31 voix pour
D20250623/06/8.9	Dénomination des médiathèques intercommunales de Bastides et Vallons du Gers, du nom de Christian Bobin pour celle de Marciac et du nom de Jean-Louis Quereilhac pour celle de Plaisance	31 voix pour
D20250623/07/8.4	Rapport annuel de la Commission intercommunale d'accessibilité Bastides et Vallons du Gers pour l'année 2024	31 voix pour
D20250623/08/5.3	Syndicat Mixte des 3 Vallées : Modification des statuts	31 voix pour
D20250623/09/8.1	Révision du règlement intérieur des structures Enfance-Jeunesse	31 voix pour

D20250623/10/3.5	Projet de séjour à Oxygers – Arreau du Lundi 21 au Vendredi 25 juillet 2025 : vote des tarifs	31 voix pour
D20250623/11/3.5	Séjour à Ladevèze-Ville : vote des tarifs	31 voix pour

Le Secrétaire de séance,
Christian LURO



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON






Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 23 juin 2025 à 18 h à Marciac

(Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot (arrivé à 19 h 20), Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Carole Arroyo, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Bertin), Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Cyril Cotonat, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Maryse Garcia, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Claude Barbe, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Eliane Duffau, Florence Dhuy, Christian Lefevre

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 27 présents jusqu'à 19 h 20 (31 voix) ; 28 présents à partir de 19 h 20 (32 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : 31 voix pour

Code : 20250623/01/7.5

Objet : Piscine intercommunale de Marciac : travaux de rénovation – modification du Plan de financement et choix du prestataire

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Vu la délibération du 14 avril 2025 n° D20250414/01/7.1, relative à la situation de la piscine de Marciac et par laquelle les élus ont validé par 36 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, le principe :

- de faire réaliser en urgence les travaux de sécurisation et de réhabilitation de la piscine de Marciac (bassins et plages), sous réserve d'une consultation dans le cadre d'une procédure de marché public ;
- de réserver une enveloppe financière de 120 000 € de fonds propres au titre de l'autofinancement de l'EPCI.

Considérant les résultats de la consultation en procédure adaptée, organisée dans le respect des règles de la commande publique, et des propositions financières qui ont été formulées,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances et les membres de la Commission des Travaux, réunis le 23 juin 2025, en inter-commission, pour retenir l'offre de la société Kapsuls au regard des préconisations techniques, des références et de la proposition financière avancées par cette entreprise ;

Considérant du montant de l'offre formulée par cette entreprise et du coût supplémentaire induit par rapport à l'estimation initiale réalisée par les services,

Compte tenu de la modification du plan de financement initialement prévu, telle que présentée ci-après :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant (en €)
Travaux d'étanchéité	239 042.35 €	Subvention Etat au titre de la DETR (30%)	71 712.70 €
Rénovation grand bassin	176 413.90 €	Subvention Région Occitanie au titre du FRI	20 000,00 €
Rénovation bac tampon	34 228.88 €		
Rénovation de la pataugeoire	28 399.57 €	Autofinancement	147 329.65 €
Total des dépenses HT	239 042.35 € HT	Total recettes	239 042.35 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 31 voix pour :

- de valider la proposition de retenir la société Kapsuls pour réaliser les travaux rénovation de la piscine intercommunale de Marciac ;
- de valider la modification du plan de financement prévu pour cette opération, conformément à la présentation faite en séance ;
- d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
 Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
 Christian LURO



Le Président,
 Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 23 juin 2025 à 18 h à Marciac

(Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot (arrivé à 19 h 20), Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Carole Arroyo, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Bertin), Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Cyril Cotonat, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Maryse Garcia, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Claude Barbe, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Eliane Duffau, Florence Dhuy, Christian Lefevre

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 27 présents jusqu'à 19 h 20 (31 voix) ; 28 présents à partir de 19 h 20 (32 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : 31 voix pour

Code : 20250623/02/4.5

Objet : Instauration du « Bonus attractivité » de la CAF au bénéfice des agents travaillant au PPE

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que la Caisse d'allocations familiales du Gers propose depuis 2024 un financement renforcé des Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),

Considérant que ce renforcement se traduit par une aide de la CAF pour le financement :

- de trois journées pédagogiques par an et par établissement
- de la compensation financière liée aux revalorisations salariales dans le cadre de la mise en place d'un Bonus attractivité, sachant que si ces revalorisations salariales sont mises en place, elles s'appliquent :
 - o à tous les agents du PPE (titulaires et contractuels),

- pour un montant minimum de 100 € net par mois et par agent, (cette revalorisation est proratisée en fonction du temps de travail de chaque agent).

Considérant que cette disposition a été prise en compte dans le cadre de la préparation budgétaire 2025 et présentée aux élus communautaires en commission Enfance-Jeunes/Affaires scolaires de janvier puis lors du DOB 2025 ;

Considérant qu'elle est prévue au budget primitif 2025 ;

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du CST, réunis le 17 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 31 voix pour :

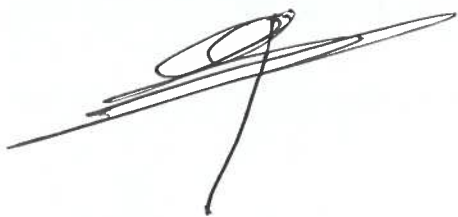
- **de valider l'instauration du « Bonus attractivité » de la CAF au bénéfice des agents travaillant au PPE, dès le 1^{er} juillet 2025.**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

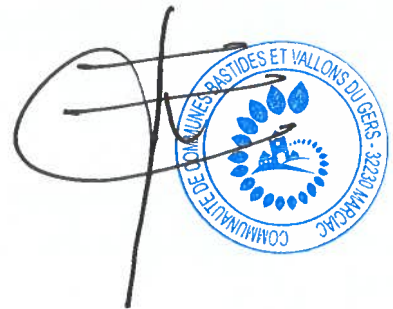
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Christian LURO



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 23 juin 2025 à 18 h à Marciac

(Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot (arrivé à 19 h 20), Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Carole Arroyo, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Bertin), Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Cyril Cotonat, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Maryse Garcia, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Claude Barbe, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Eliane Duffau, Florence Dhuy, Christian Lefevre

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 27 présents jusqu'à 19 h 20 (31 voix) ; 28 présents à partir de 19 h 20 (32 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : 31 voix pour

Code : 20250623/03/7.6

Objet : Subventions aux associations socio-culturelles du territoire, au titre de l'année 2025

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que depuis 2019, on distingue les subventions annuelles allouées dans une démarche conforme aux années précédentes, c'est-à-dire de soutien aux associations dont les projets s'inscrivent dans les orientations politiques de la Collectivité dans le domaine culturel et de l'action sociale ;

Considérant, de même, que la répartition des crédits et les propositions de subvention aux associations répondent :

- à la nécessité de respecter les orientations et les engagements de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à promouvoir le développement d'actions à vocation culturelle et sociale sur le territoire,

- au besoin d'assurer un traitement territorial équitable entre les structures afin de favoriser le rayonnement culturel sur tout le territoire et de proposer aux habitants un accès optimal à ces actions,
- à la volonté de permettre aux structures subventionnées de développer des relations de travail avec des acteurs du territoire,
- au souci d'aider les associations dans leur fonctionnement.

Considérant l'avis favorable émis, lors de la réunion du 27 mai 2025, par les membres de la Commission Culture-Tourisme sur les demandes de subvention formulées par des associations intervenant dans le domaine de la culture et de l'action sociale, œuvrant sur le territoire de l'EPCI, et présentées dans le tableau suivant :

Nom Association	Montant attribué 2021	Montant attribué 2022	Montant attribué 2023	Montant attribué 2024	Montant attribué 2025
Galerie d'art 'A l'âne bleu'		400,00 €	400,00 €	400,00 €	
ADIL					0,00 €
ADOM Trait d'Union	2 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
AEDS « Agir ensemble pour défier la solitude »	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
ABS « Association Boutique des Solidarités »	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	0 €	
Arpèges en Gascogne		1 000,00 €	- €	600,00 €	600,00 €
AAPP « Atelier d'arts Plastiques »	850,00 €	850,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Association Momatique		2 000,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Association départementale des Lieutenants de Louveterie du Gers – 1 ^{ère} demande					0,00 €
Badminton Club Marciac – 1 ^{ère} demande				0 €	0,00 €
CAP 2022		600,00 €	- €	0 €	0,00 €
Chambre des Métiers de l'Artisanat	1 430,00 €				0,00 €
CIDFF « Centre d'information sur les droits des femmes et des familles »	1 000,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
Collemolle – 1 ^{ère} demande				0 €	200,00 €
Collines en scènes	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Comité régional de l'Armagnac	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Compagnie de la Rose		500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Cordes en Gascogne	- €	- €	- €	300,00 €	300,00 €
CLAP "Culture Loisirs Animation Patrimoine"	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Ecole de Musique Les Cadets de Pardiac	- €	1 500,00 €	1 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Ecole de Musique de Plaisance	1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Energie M4	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Episode	- €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
L'Arbre à Palabres Gers – 1 ^{ère} demande				0 €	0,00 €
La ronde des notes					
La cantine de la Peñac					
Le Jardin de l'Adour					
Lous Esbouhats	- €	- €	- €		
Mission Locale	- €	- €	- €		
Nulle part ailleurs	- €	- €	500,00 €		
OCMVA "Orgue Culture et Musique en Val d'Adour"		500,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Secours Catholique – 1 ^{ère} demande					500,00 €
Association multiculturelle					
Total	13 138,00 €	17 500,00 €	16 667,00 €	21 559,00 €	18 750,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 31 voix pour :

- **de se prononcer sur les demandes de subvention, formulées au titre de l'année 2025, par des associations locales œuvrant dans le domaine de la culture ou de l'action sociale,**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Christian LURO



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 23 juin 2025 à 18 h à Marciac

(Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot (arrivé à 19 h 20), Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Carole Arroyo, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Bertin), Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Cyril Cotonat, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Maryse Garcia, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Claude Barbe, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Eliane Duffau, Florence Dhuy, Christian Lefevre

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 27 présents jusqu'à 19 h 20 (31 voix) ; 28 présents à partir de 19 h 20 (32 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : 31 voix pour

Code : 20250623/04/3.5

Objet : Adhésion aux médiathèques intercommunales : principe de gratuité

Le Président expose :

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite « loi Robert »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant les études menées sur le sujet et, notamment, celle de Mathilde Servet, en 2010, dans le cadre de son mémoire du diplôme de conservateur à l'ENSSIB, (École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques) qui a travaillé sur l'application de la notion de troisième lieu aux bibliothèques et aux médiathèques.

Considérant que la « bibliothèque troisième lieu » vise à créer du lien social et que le rôle social des bibliothèques et des médiathèques y est pleinement assumé, avec par exemple une aide apportée aux usagers dans leurs démarches administratives ;

Considérant, par ailleurs, l'évolution constatée depuis 2010, en ce sens au sein des médiathèques, dont certaines offrent maintenant la possibilité de jouer à des jeux de société et des jeux vidéo sur place ;

Considérant que cette notion de « troisième lieu » passe aussi par un lien différent entre les lecteurs et le personnel, avec davantage d'actions culturelles ;

Considérant que cette évolution vers une médiathèque troisième-lieu amène également un mouvement pour la gratuité de l'emprunt en médiathèque ;

Considérant que la « loi Robert » définit pour la première fois les missions des bibliothèques publique et qu'elle a pour but de "garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs" et de "favoriser le développement de la lecture" ;

Considérant l'incitation de la médiathèque départementale du Gers visant à « favoriser le développement de la lecture » par la mise en œuvre du principe de gratuité d'adhésion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 31 voix :

- **de valider le principe de gratuité pour l'adhésion aux médiathèques intercommunales, sises à Marciac et à Plaisance ;**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Christian LURO



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 23 juin 2025 à 18 h à Marciac

(Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot (arrivé à 19 h 20), Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Carole Arroyo, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Bertin), Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Cyril Cotonat, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Maryse Garcia, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Claude Barbe, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Eliane Duffau, Florence Dhuy, Christian Lefevre

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 27 présents jusqu'à 19 h 20 (31 voix) ; 28 présents à partir de 19 h 20 (32 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : 31 voix pour

Code : 20250623/05/8.9

Objet : Circuit de randonnée « des Lacs » à Troncens - extensions

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

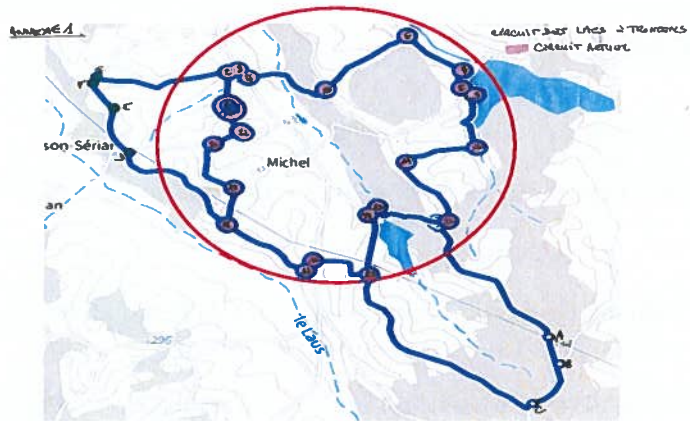
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que la Commune de Troncens a émis le souhait de rouvrir d'anciens chemins ruraux à proximité du circuit de randonnées des lacs ;

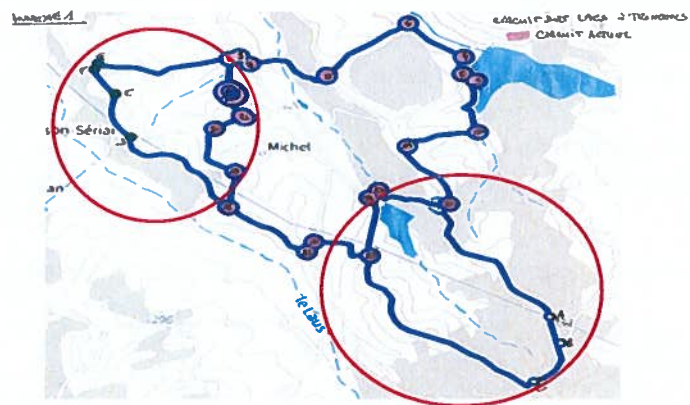
Considérant que cette réouverture et les travaux d'entretien réalisés en 2025 permettent aujourd'hui de proposer deux « variantes » au circuit actuel ;

Considérant l'avis favorable émis sur la demande formulée par la Commune de Troncens par les membres de la Commission Culture-Tourisme, réunis le 27 mai 2025, sous réserve qu'elle n'implique pas de dépenses supplémentaires pour l'EPCI ;

Considérant le tracé actuel du circuit de randonnée des lacs :



Considérant le tracé des extensions proposées :



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 31 voix pour :

- de valider la proposition de prolonger le circuit de randonnée des lacs, sur la Commune de Troncens, par l'ouverture de deux variantes ;
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Christian LURO

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 23 juin 2025 à 18 h à Marciac

(Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot (arrivé à 19 h 20), Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Carole Arroyo, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Bertin), Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Cyril Cotonat, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Maryse Garcia, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Claude Barbe, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Eliane Duffau, Florence Dhuy, Christian Lefevre

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 27 présents jusqu'à 19 h 20 (31 voix) ; 28 présents à partir de 19 h 20 (32 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : 31 voix pour

Code : 20250623/06/8.9

Objet : Dénomination des médiathèques intercommunales de Bastides et Vallons du Gers

Le Président expose ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'en juin 2024, les membres de la Commission Culture-Tourisme ont validé le projet de nommer les médiathèques intercommunales de Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que s'agissant de celle de Marciac, il a été convenu de solliciter Mme Bobin, veuve de Christian Bobin, écrivain mondialement connu, très attaché à Marciac ; afin de lui proposer de s'inspirer de l'œuvre de cet auteur et de puiser parmi les titres de ses ouvrages pour donner un nom à la structure intercommunale de Marciac ;

Considérant la réponse de Mme Bobin qui est favorable à ce que la médiathèque intercommunale de Marciac porte le nom de son époux ;

Considérant, par ailleurs, que la même démarche est initiée pour la médiathèque intercommunale de Plaisance, et que la proposition formulée consiste à donner le nom de Jean-Louis Quereilhac, ancien maire de Plaisance et écrivain régional français qui se définissait comme un « écrivain paysan », pour donner un nom à la structure intercommunale ;

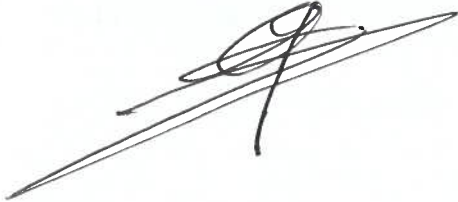
Considérant l'avis favorable émis sur ces deux processus par les membres de la Commission Culture-Tourisme, réunis le 27 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 31 voix pour :

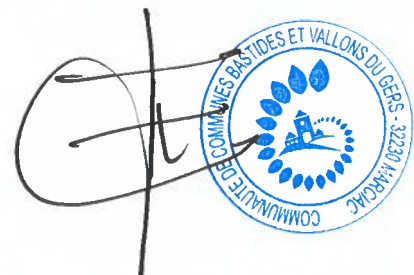
- **de valider ces deux processus et les propositions formulées, à savoir donner le nom de :**
 - o **Christian Bobin, à la médiathèque intercommunale de Marciac,**
 - o **Jean-Louis Quereilhac, à la médiathèque intercommunale de Plaisance,**
 - o **propositions ;**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Christian LURO



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 23 juin 2025 à 18 h à Marciac

(Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot (arrivé à 19 h 20), Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Carole Arroyo, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Bertin), Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Cyril Cotonat, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Maryse Garcia, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Claude Barbe, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Eliane Duffau, Florence Dhuy, Christian Lefevre

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 27 présents jusqu'à 19 h 20 (31 voix) ; 28 présents à partir de 19 h 20 (32 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : 31 voix pour

Code : 20250623/07/8.4

Objet : Rapport annuel de la Commission intercommunale d'accessibilité Bastides et Vallons du Gers pour l'année 2024

Le Président expose ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées ;

Vu la loi du 5 août 2015, prolongeant les délais de mise en application de la loi de 2005 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2143-3 et L.5211-17 relatifs aux commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30/03/2009, portant création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

Vu la délibération du 15 décembre 2021 du Conseil communautaire, réactivant les travaux de cette commission et fixant sa nouvelle composition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que les travaux de cette instance ont permis l'élaboration du rapport annuel d'accessibilité de Bastides et Vallons du Gers pour l'année 2024,

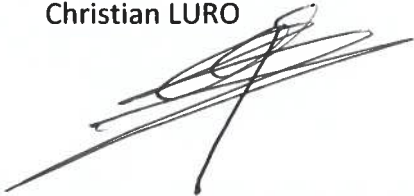
Il est proposé aux élus communautaires de valider le projet de rapport transmis, par voie dématérialisée, aux élus communautaires en annexe du dossier de séance ; sachant que ce document a fait l'objet d'un examen par les membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, réunis le 29 avril 2025, et qu'ils ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 31 voix pour :

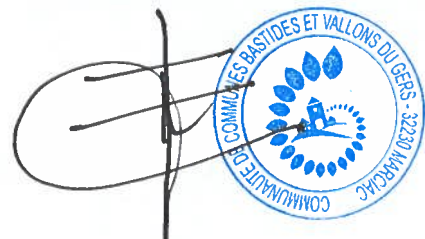
- **de valider le rapport annuel de la Commission intercommunale d'accessibilité Bastides et Vallons du Gers pour l'année 2024,**
- **d'autoriser la transmission de ce rapport :**
 - **au représentant de l'Etat dans le département,**
 - **au président du Conseil départemental,**
 - **au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées,**
 - **au Comité départemental des retraités et des personnes âgées,**
 - **ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Christian LURO



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Rapport annuel

de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Bastides et Vallons du Gers

Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

2024

Préambule

Le présent rapport est actualisé pour prendre en compte :

- Les réalisations intervenues, sur le territoire, au cours de l'année.
- Les remarques formulées par le service cohésion des territoires de la DDT 32 au regard du dernier rapport.

Sommaire

1. Données générales.....	6
2. Voirie et espaces publics.....	7
3. Services de transports collectifs et intermodalité.....	9
4. Cadre bâti – Établissement recevant du public et installations ouvertes au public.....	10
5. Cadre bâti – Logements.....	11
6. Thématiques et actions portées par la CC(I)A ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs...).....	12
7. Gouvernance, coordination et conseil/expertise.....	13
8. Conclusion.....	13

Glossaire :

AOT : Autorité Organisatrice de Transports

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CAPH : Commission (communale ou intercommunale) pour l'accessibilité aux personnes handicapées

DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

PAVE : Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDA : Schéma Directeur d'Accessibilité (pour les transports)

1. Données générales

1.1 La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

1.1.1 Présentation

Créée le 8 novembre 2000, la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers s'étend sur plus de 297 km², à la limite du département du Gers et du département des Hautes-Pyrénées.

Ses trente communes membres sont :

Armentieux :

Maire : Patrick Larribat

Superficie : 4.8 km²

Densité de population : 15.7 hab/km²

Population totale : 76 habitants

Beaumarchés :

Maire : Gérard Castet

Superficie : 32.47 km²

Densité de population : 21.7 hab/km²

Population totale : 704 habitants

Blousson-Sérian

Maire : Christian Luro

Superficie : 5.3 km²

Densité de population : 8.3 hab/km²

Population totale : 44 habitants

Cazaux-Villecomtal

Maire : Maryse Abadie

Superficie : 4.1 km²

Densité de population : 17.9 hab/km²

Population totale : 74 habitants

Couloumé-Mondébat

Maire : Pascal Fort

Superficie : 22.9 km²

Densité de population : 8.7 hab/km²

Population totale : 199 habitants

Courties

Maire : Olivier Bonnafont

Superficie : 6 km²

Densité de population : 9.3 hab/km²

Population totale : 56 habitants

Galiax

Maire : Jean Pages

Superficie : 6.1 km²

Densité de population : 27.4 hab/km²

Population totale : 166 habitants

Izotges :

Maire : Daniel Raluy

Superficie : 2.90 km²

Densité de population : 37.1 hab/km²

Population totale : 109 habitants

Jû-Belloc

Maire : Alain Paysse

Superficie : 10 km²

Densité de population : 30.5 hab/km²

Population totale : 305 habitants

Juillac

Maire : Hélène De Resseguier

Superficie : 7.5 km²

Densité de population : 16.4 hab/km²

Population totale : 123 habitants

Ladevèze-Rivière : Label : village internet

Maire : Cyril Cottonnat

Superficie : 13.54 km²

Densité de population : 16.1 hab/km²

Population totale : 218 habitants

Ladevèze-Ville

Maire : Sylvie Theye

Superficie : 9.1 km²

Densité de population : 26.7 hab/km²

Population totale : 243 habitants

Lasserrade

Maire : Isabelle Blanchard

Superficie : 12.8 km²

Densité de population : 16.1 hab/km²

Population totale : 206 habitants

Laveraet

Maire : Jean-Claude Lascombes

Superficie : 11.9 km²

Densité de population : 9.2 hab/km²

Population totale : 109 habitants

Marciac

Maire : Jean-Louis Guilhaumon

Superficie : 20.6 km²

Densité de population : 63.6 hab/km²

Population totale : 1310 habitants

Monlezun :

Maire : Patricia Pascal

Superficie : 17.35 km²

Densité de population : 12 hab/km²

Population totale : 209 habitants

Monpardiac :

Maire : Serge Noilhan

Superficie : 3.50 km²

Densité de population : 13.1 hab/km²

Population totale : 46 habitants

Pallanne :

Maire : Erich Douille

Superficie : 5.18 km²

Densité de population : 12.2 hab/km²

Population totale : 63 habitants

Plaisance du Gers

Maire : Patrick Fitan

Superficie : 13.7 km²

Densité de population : 108.6 hab/km²

Population totale : 1489 habitants

Préchac-sur-Adour : Label : village internet

Maire : François Lassalle

Superficie : 4.37 km²

Densité de population : 46.7 hab/km²

Population totale : 204 habitants

Ricourt

Maire : Gérard Lille

Superficie : 7.9 km²

Densité de population : 8.6 hab/km²

Population totale : 68 habitants

Saint-Aunix-Lengros :

Maire : Sandie Lefetz

Superficie : 5.36 km²

Densité de population : 27.1 hab/km²

Population totale : 145 habitants

Saint Justin

Maire : Nicole Despouy

Superficie : 13.2 km²

Densité de population : 10.3 hab/km²

Population totale : 136 habitants

Scieurac-et-Floures

Maire : Claude Barbe

Superficie : 5.38 km²

Densité de population : 7.6 hab/km²

Population totale : 41 habitants.

Semboues

Maire : Alain Bertin

Superficie : 2.7 km²

Densité de population : 23 hab/km²

Population totale : 61 habitants

Tasque

Maire : Franck Arnoux

Superficie : 10 km²

Densité de population : 26 hab/km²

Population totale : 261 habitants

Tieste-Uragnoux

Maire : Carole Arroyo

Superficie : 6.1 km²

Densité de population : 28 hab/km²

Population totale : 171 habitants

Tillac

Maire : Alain Audirac

Superficie : 12.5 km²

Densité de population : 23.1 hab/km²

Population totale : 288 habitants

Troncens :

Maire : Francis Daguzan

Superficie : 12.97 km²

Densité de population : 14.5 hab/km²

Population totale : 188 habitants

Tourdun :

Maire : Patrick Marchesin

Superficie : 3.50 km²

Densité de population : 17.4 hab/km²

Population totale : 121 habitants

PROJET

1.1.2 Informations administratives

Le siège social de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est situé à Marciac – 735 Allée Gérard Toulouse 32230 Marciac.

Téléphone : 05 62 09 30 68

Courriel : accueil@ccbvvg.fr

Site internet : www.ccbvvg.fr

Nombre d'habitants : 7 350

Son président est Jean-Louis Guilhaumon, depuis le 10 juillet 2020.

1.2 Informations administratives de la CIA

1.2.1 Sa composition

Conformément à cette loi, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a décidé en 2009 par délibération en date du 30 mars (annexe 1) de mettre en place la Commission Intercommunale d'Accessibilité, pour son territoire. Les travaux de cette instance, dont la mise en place a été réaffirmée par délibération en date du 27 mars 2017, ont été réactivés par délibération en date du 15 décembre 2021 (annexe 2).

Depuis cette date, comme prévu au moment de sa création, cette commission, présidée par le Président de l'intercommunalité, se compose de trois collèges :

- **le Collège des élus, dont les membres sont :**
 - Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, Président de la Communauté de communes,
 - Madame Theye, Vice-Présidente de la Communauté de communes,
 - Monsieur Alain Payssé, Vice-Président de la Communauté de communes,
 - Madame Maryse Abadie, Conseillère communautaire,
 - Monsieur Pierre Barnadas, Conseiller communautaire,
 - Madame Sandie Lefetz, Conseillère communautaire.
- **le Collège des représentants des associations de personnes handicapées, dont les membres sont :**
 - Monsieur Fernando, directeur de l'Agapei,
 - Monsieur Roger, membre du Collectif Access cible 32,
 - Madame Jouveshommes, Présidente du Club des Aînés de Marciac.
- **le Collège des représentants des usagers, dont les membres sont :**
 - Madame Poireau, représentante des commerçants de Plaisance,
 - [Madame Guérin, représentante des commerçants de Marciac,](#)
 - Mme Devilloni, en sa qualité d'orthophoniste,
 - Invitée : Madame Maupeu, en sa qualité de proche aidante.

1.2.2 Ses missions

Le champ d'investigation de la Commission Intercommunale d'accessibilité Bastides et Vallons du Gers couvre l'ensemble des trente communes membres de la Communauté de communes.

Dans les limites des compétences transférées à l'EPCI, la Commission Intercommunale d'accessibilité a pour missions :

- **de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;**

Il s'agit d'établir un état des lieux de l'accessibilité du territoire aux personnes à mobilité réduite et de présenter les travaux réalisés en vue d'assurer la continuité de la chaîne des déplacements et de répondre aux exigences de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cet état des lieux porte sur :

- La voirie ;
- Les ERP/IOP
- Les logements neufs destinés à la location

- **de faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,**

- **d'établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire ;**

Ce rapport, sur la base de l'état des lieux réalisé, a pour vocation de retranscrire les travaux de la Commission intercommunale d'accessibilité et de formaliser les propositions de nature à améliorer l'accessibilité sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Ce rapport fait l'objet d'une transmission :

- au représentant de l'Etat dans le département,
- au président du Conseil départemental,
- au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
- au Comité départemental des retraités et des personnes âgées,
- ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concerné par le rapport.

1.2.3 Son fonctionnement

La commission se réunit en séance plénière au moins une fois par an.

Elle peut être, au besoin, organisée en groupes de travail dont les thèmes sont à définir.

2. Voirie et espaces publics

2.1 Historique et documents de référence

2 Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) ont été réalisés et adoptés (PAVE de la commune de Marciac adopté par la délibération du 18 juillet 2013 et le PAVE de la commune Plaisance, adopté en 2015).

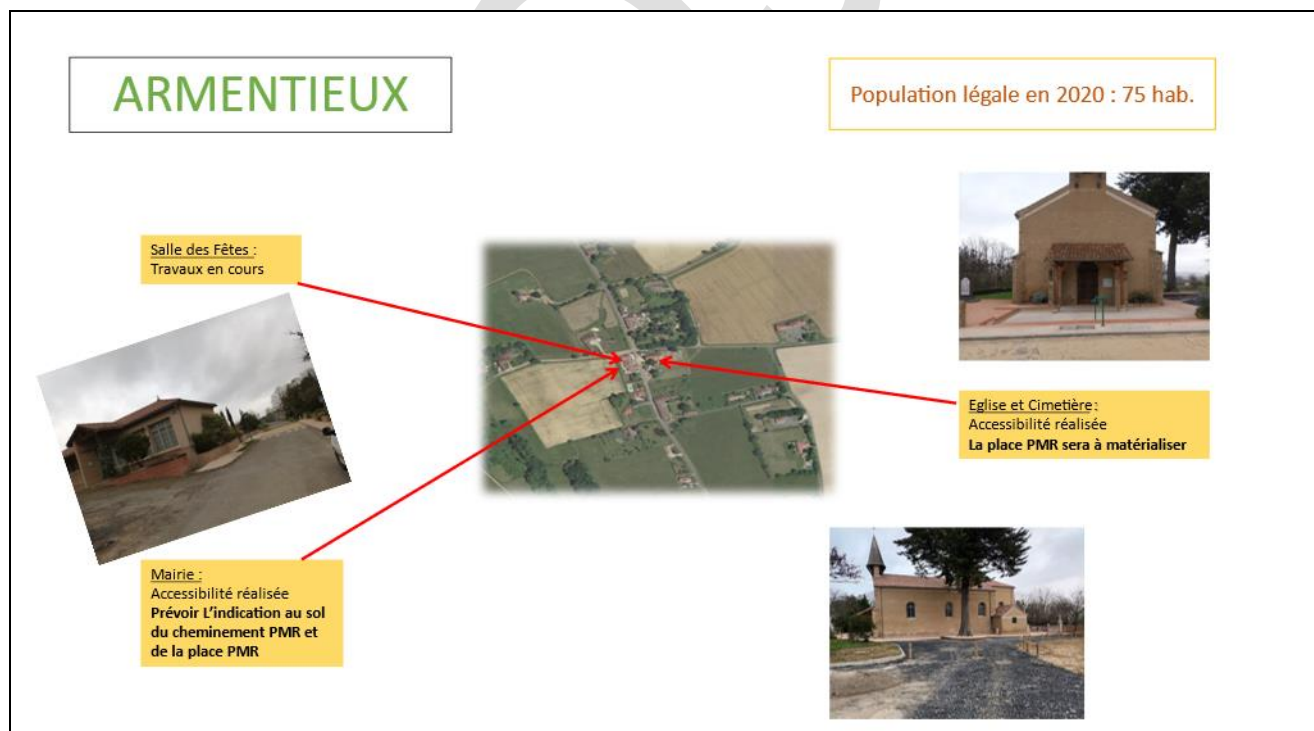
Les deux sont en cours de réalisation ; sachant que les deux communes, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain dont elles sont lauréates, ont identifié l'accessibilité comme axe prioritaire.

Le PLUi, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, et la CTG, Convention territoriale Globale en matière d'action sociale, intègrent la question de l'accessibilité dans les axes d'intervention prévus ou à prévoir.

La CTG est validée et opérationnelle jusqu'en 2026.

Le PLUi est en cours d'élaboration. Il devrait être validé en 2025.

2.2 Eléments de suivi par commune



Beaumarchès

Population légale en 2020 : 665 hab.



MAIRIE :
Place PMR non
signalée



**Eglise quartier
Coutens :**
Place PMR non
signalée



Eglise :
Place PMR non
signalée



Eglise :
Place PMR non
signalée

Blousson-Sérian

Population légale en 2020 : 41 hab.



Mairie, Salle des Fêtes :
Création de place PMR,
Accès à la Mairie et à la Salle des
Fêtes,
Réalisation faite en 2005
**Rafraîchissement de la peinture
de la place PMR**



Eglise de Blousson :
Accessibilité réalisée
**La création de la place PMR
est à réaliser, à travailler avec
la Mairie**



**Prévoir un arrondissement de l'angle du
muret sur l'accès à la Mairie**

Eglise de Sérian :
Accessibilité
réalisée,
Place PMR à
réaliser



1 Logement Communal pas aux normes PMR

Cazaux Villecomtal

Population légale en 2020 : 72 hab.



WC Publics :
Réalisés en 2020 :
926,28€



MAIRIE et salle des fêtes :
Création en 2017 de place
PMR et trottoirs : 52 644,75€

Eglise :
Dérogation demandée



2 logements Communaux aux normes PMR

Couloume-Mondébat

Population légale en 2020 : 196 hab.



Eglise de Couloumé:
Accessible, travaux de réalisation de la place
PMR en cours
Rafraichissement peinture au sol



Eglise de Mondébat:
Dérogation acceptée
Pas de place PMR indiquée



Mairie et Salle des Fêtes :
Rénovation totale en
2017 : 110 923,69€



Eglise de Bière :
Dérogation acceptée,
Pas d'accès à l'Eglise (3
marches), peinture place
PMR à rafraichir



1 logement Communal pas aux normes PMR

Courties

Population légale en 2020 : 53 hab.



Eglise :
Place PMR non signalée
Cimetière :
Rafraichissement peinture à réaliser



1 logement Communal

Mairie et
Salle des
Fêtes

Mairie :
Pas d'accessibilité
PMR (2 marches sont
présentes)



Galiac

Population légale en 2020 : 168 hab.

Eglise :
Place PMR non
signalée



Salle des Fêtes :
Place PMR non
signalée



Mairie :
Réalisation entre
2012 et 2013 de la
Mairie dans
l'ancienne classe de
l'école : 97 666,61€
Place PMR non
signalée



4 logements Communaux dont 2 aux normes PMR

Izotges

Population légale en 2020 : 98 hab.



Salle des Fêtes et WC publics :
Accès PMR réalisé en 2018 : 3 211,60€
Concernant les WC publics les travaux sont en cours de réalisation (2022) pour un montant de projet de 6 000€
Rafranchissement peinture place PMR



Eglise :
Travaux réalisés en 2018 : 283,20€
Rafranchissement peinture place PMR



MAIRIE :
Travaux réalisés en 2018 : 3 854,16€
Rafranchissement peinture place PMR



JÛ-BELLOC

Population légale en 2020 : 296 hab.



Cimetière de Beaulat :
Création de place PMR en 2020
Rafranchissement peinture place PMR



Eglise :
- Création de place PMR en 2020,
- Dérogation pour l'accès au cimetière de Jû
Rafranchissement peinture place PMR



Stade de foot et école de Cirque :
Création de place PMR et d'un sanitaire handicapé et Vestiaires réalisés en 2020 et 2021
Rafranchissement peinture place PMR

Total travaux Cimetière de Beaulat, Cimetière de Belloc, Eglise de Jû, Stade de Foot, Ecole de Cirque : 1 664€



Eglise et cimetière Belloc :
Création de place PMR en 2020 et 2021
Rafranchissement peinture Place PMR



Salle des Fêtes :
Création de place PMR et rénovation des sanitaires : 20 000€



Mairie :
Aménagement de la Place en 2008 et mise en place d'une sonnette en 2021, pour un montant de 5 000€



Place de Belloc :
- Accès piéton et arrêt de bus réalisé en 2008 pour un montant de 540€,
- Accès au Kiosque rendu inaccessible en 2020.

5 Logements Communaux pas aux normes PMR

JUILLAC

Population légale en 2020 : 118 hab.



EGLISE :
Réfection, peinture et
parking PMR :
15 000€ effectués en
2020



Extension de la salle des fêtes
en 1999 : 60 000€ de travaux
Place PMR non signalée



MAIRIE :
Accessibilité terminée en 2011 : 15 000€
Emplacement et peinture au sol de la
place PMR non indiqué

Pas de logement Communal aux normes PMR

Ladevèze-Rivière

Population légale en 2020 : 218 hab.



Eglise :
Place PMR non signalée



Salle des Fêtes



Mairie :
Création place PMR et Accès
Rafraichissement peinture
place PMR

Ladevèze-Ville

Population légale en 2020 : 223 hab.



Point MultiServices :
Place de parking PMR :
150€ effectués en 2021



Club-House :
Toilettes, portes, main
courante : 18 000€
effectués en
2021/2022



EGLISE de Castex :
Rampe et place de
parking PMR :
100€ effectués en
2021
Peinture à rafraichir



EGLISE de Saint Pierre :
Place de parking PMR :
150€ effectués en 2021
Marquage au sol à réaliser



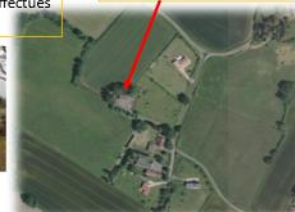
Mairie :
Sonnette, place PMR,
main courante :
200€ effectués en
2021/2022



Salle des Fêtes :
Accessibilité Bar et
place PMR réalisée en
2021/2022 : 110€



Aires de Jeux - Tennis :
Place de parking PMR,
main courante, peinture
marches et contre-
marches : 1 800€ effectués
en 2021/2022



**Pas de logement
Communal aux normes
PMR**



Lasserrade

Population légale en 2020 : 194 hab.



Mairie :
Création de place PMR pour la
Mairie et la Salle des Fêtes
Place PMR non signalée



Salle des Fêtes :
Rénovation Salle
des Fêtes



Eglise :
Place PMR non signalée

Cimetière :
OK



Lavéraët

Population légale en 2020 : 107 hab.



Salle des Fêtes et Mairie :
Accès et place PMR réalisé en
2011/2017 et 2018 : 30 236€



Eglise et Cimetière :
Accès et place PMR réalisé en
2020
Rafranchissement peinture
place PMR

1 logement Communal aux normes PMR

Marciac

Population légale en 2020 : 1220 hab.



Salle des Fêtes:
Projet de Rénovation
Territoire du Jazz:
Ascenseur installé :
29 915€
La dérogation reste à
demander



Mairie:
La totalité de la Mairie
a été rénovée
Office de Tourisme:
Réalisation 2021/2022 :
16 800€



Arènes:
Les travaux sont à réaliser



Club des Aînés:
Ce bâtiment dispose d'une
dérogation

Salle des arènes:
L'éclairage a été réalisé
l'escalier est en cours de
réalisation : 1 480€



Club-House :
En cours de réalisation :
2 670€



Stade:
Travaux en cours : 61 800€



Marciac

Population légale en 2020 : 1220 hab.



Cinéma:

Réalisé : 15 020€
La place PMR à l'intérieur
du cinéma reste à réaliser



Astrada:

Bâtiment neuf



EGUSE Notre Dame:

En cour de réalisation : 4 240€



Grange Mairie:

Réalisé : 1 930€
Reste à réaliser : 720€

Grange OT:

Réalisé : 2 215€
Reste à réaliser : 225€

Maison de Santé:

Bâtiment rénové en 2015

Chapelle:

Les travaux sont à réaliser

Locaux Commerciaux:

Réalisé, reste une porte à
installer : 2 000€



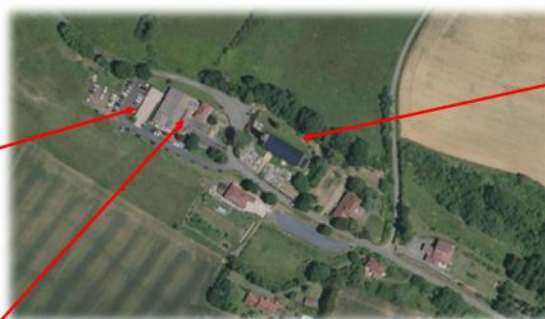
Monlezun

Population légale en 2020 : 187 hab.



Salle des Fêtes:

Travaux réalisés en
2005/2006 et 2008 :
234 941€



Eglise et Cimetière:

Montant des travaux :
250 000€ effectués en
2020/2021/2022



Mairie:

Travaux réalisés en
2018 : 94 352€



1 logement Communal non loué, réflexion du Conseil
Municipal pour une future rénovation

Monpardiac

Population légale en 2020 : 45 hab.



Sécurisation centre
du village :
Aménagement
piétonnier et
trottoir mis en
accessibilité réalisé
en 2017 : 100 000€



Eglise et cimetière :
Projet accessibilité de l'Eglise en
cours de réalisation : 2022/2023
Le cimetière est accessible
Rafraichissement peinture place
PMR



Mairie salle des Fêtes :
Accès Mairie réalisé en
2014 : 22 000€

1 logement Communal pas aux
normes PMR

Pallanne

Population légale en 2020 : 60 hab.



Salle des Fêtes:
Travaux sur le sanitaire :
700€ effectués en 2017
La place de parking PMR
est la même que celle de
la Mairie
Rafraichissement
peinture place PMR



Eglise et Cimetière:
Place de parking PMR :
1 300€ effectués en
2017
Rafraichissement
peinture place PMR



Mairie:
Place de parking PMR
et accès : 500€
effectués en 2017
Rafraichissement
peinture place PMR



1 logement Communal pas aux normes PMR

Plaisance du Gers

Population légale en 2020 : 1446 hab.

Arènes :
Pas de place
PMR



Eglise :
Non accessible deux
marches à l'entrée
Salle des Fêtes :
Peinture à rafraîchir
place PMR



Stade :
Pas de place PMR



Club des Aînés :
Accès portail et accès bâtiment (1
marche), chemin intérieur, pas de
place PMR identifiée

Commerces :
La majorité des commerces ne sont pas accessibles

Préchac sur Adour

Population légale en 2020 : 196 hab.

La Poste :
Accessible, les travaux ont été
réalisés il y a une dizaine
d'année.

Mairie et Salle des Fêtes :
Création Place PMR et accès
La place de parking PMR est la
même pour la Mairie et la
Salle des Fêtes



Eglise :
Création en cours de la place
PMR en 2022, plan incliné
amovible



Épicerie :
Fermé à l'heure
actuelle, projet de
création de logements

Camping :
Reste à réaliser
l'accessibilité des
sanitaires (portes et WC)

4 logements Communaux
pas aux normes PMR

Ricourt

Population légale en 2020 : 62 hab.



Mairie et salle
des fêtes :
OK



SAINT-AUNIX LENGROS

Population légale en 2020 : 142 hab.



Mairie et Salle des Fêtes:
Création de place PMR,
mise aux normes
cheminement piéton et
création des toilettes
publique en 2016 : coût
100 000€



Eglise :
-Accessibilité « parvis » en 2016 : coût 1 486€
-Création de place PMR en 2016 : coût 382,68€
Rafraîchissement peinture place PMR

Pas de logement Communal aux normes PMR

Saint-Justin

Population légale en 2020 : 128 hab.



Mairie et Salle des Fêtes :
Création de place PMR et
accès : 20 000€



Chapelle et cimetière :
Dérogation obtenue liée à une pente trop
importante
Cheminement PMR et place PMR à réaliser



Eglise et
cimetière :
Accès

Sanitaire public :
Normes PMR à
réaliser

Maison des Gardes :
Réalisation de
l'accessibilité



Pas de logement Communal aux normes PMR

Scieurac et Floures

Population légale en 2020 : 42 hab.



Eglise :
Dérogation réalisée
Rafraichissement
place PMR à
réaliser



Salle des Fêtes :
Rampe d'accès et
sanitaires réalisés en
2015/2016 : 1 934,86€



Mairie :
Rampe d'accès réalisée en
2015/2016 : 24 957,49€



Pas de logement
Communal aux normes
PMR

Semboues

Population légale en 2020 : 61 hab.



Mairie et Salle des Fêtes :
Accès et création de place PMR



Eglise et Cimetière :
Accès et création de place PMR
Le container poubelle sera à sortir de la place PMR



Pas de logement Communal aux normes PMR



Tasque

Population légale en 2020 : 252 hab.



Mairie :
Affichage, rampe d'accès réalisés en 2020/2022 en régie.
Place PMR réalisée en régie en 2019
Rafraichissement peinture au sol de la place PMR



Salle des Fêtes :
Rampe, sanitaire, bar travaux réalisés en 2019 et 2020 en régie.
Place PMR réalisée en 2019 en régie



Parking Cimetière et Bar :
Place PMR réalisée en 2019 en régie

Eglise :
Dérogation acceptée
Rafraichissement peinture au sol de la place PMR



Tieste-Uragnoux

Population légale en 2020 : 162 hab.



Salle des Fêtes :
Rénovation de la place et création de place PMR
en 2016 : 4760,30 HT



Mairie :
Rénovation de la place et création de place PMR
en 2016 : 8577,02 HT



Eglise :
Création de place PMR
en 2016
Rafraichissement
peinture au sol de la
place PMR

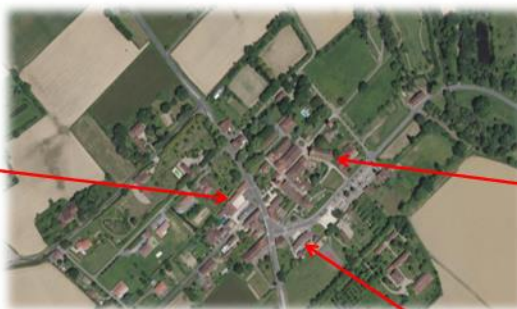
3 logements Communaux dont 1 aux normes PMR

Tillac

Population légale en 2020 : 283 hab.



Salle des Fêtes et Epicerie



Eglise



Mairie



Tourdun

Population légale en 2020 : 123 hab.



Eglise :
Accès réalisé en 2018/2019
Une marche pour accéder à
l'Eglise, pas de place PMR



Mairie, Salle des Fêtes et Ginguette :
Place PMR et Accès réalisés en 2015
Rafraîchissement peinture au sol de la
place PMR



Pas de logement Communal aux normes PMR

Troncens

Population légale en 2020 : 183 hab.



Eglise Saint-Jean :
Travaux aux normes d'accessibilité en vigueur
au 31 décembre 2014.
Chantier réalisé par le SIVOM Miélan/Marciac



Mairie, Salle des Fêtes, Eglise et Salle de Réunion
Travaux aux normes d'accessibilité en vigueur au
31 décembre 2014.
Chantier réalisé par le SIVOM Miélan/Marciac



3 logements Communaux dont 1 aux normes
PMR

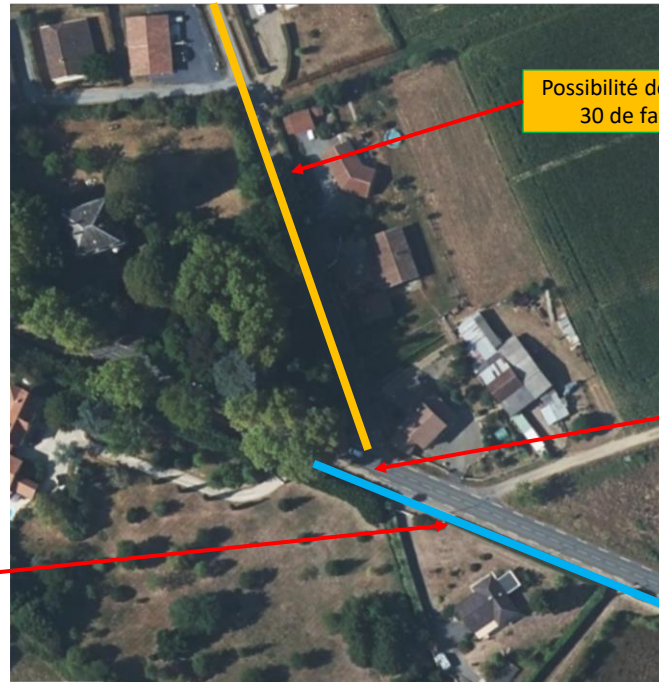
Norme Accessibilité Arrêt de Bus

Nombre en avril 2024 : 4



Proposition Plan n°1

Chemin piétonnier
Existant



Possibilité de passer ce chemin en zone à 30 de façon à mutualiser l'espace

Passage piéton à créer entre le chemin piétonnier existant et le chemin de la Sappe

Proposition Plan n°2



Possibilité de passer ce chemin en zone à 30 de façon à mutualiser l'espace

Proposition
Plan n°3



Voir aménagement de la
rue Saint Justin

Chemin piétonnier
Existant

PROJET

3. Services de transports collectifs et intermodalité

La communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ne dispose pas de la compétence « Mobilité et Transport ». Elle est toutefois desservie par deux lignes de transports en commun, gérées par la Région Occitanie.

Les données relatives à ces infrastructures doivent être fournies par les services de la Région.

Le transport scolaire des élèves en situation de handicap relève de la compétence des Départements. Ces derniers versent une allocation individuelle de transport prenant en charge les frais générés par le transport individualisé.

⇒ Sur le territoire de la CCBVG, il n'existe pas d'arrêt de bus prioritaires référencés en tant que tels par la Région (CF annexe 1).

De fait, les aménagements des arrêts de bus existant ne peuvent être éligible à une aide de la Région. De la même manière, l'EPCI n'a pas l'obligation de référencer les trois arrêts existants dans l'outil « AccessMobilité » ou de faire le recensement du périmètre des 200 mètres.

Pour autant la Communauté de Communes s'est engagée dans l'accompagnement des Communes de Marciac, Plaisance du Gers et Préchac sur Adour pour la mise en accessibilité des arrêts de bus du territoire.

- Marciac : La commune travaille sur un projet, en attente de réalisation,
- Plaisance du Gers : La commune travaille sur l'aménagement de la place de la Mairie, dans le cadre de ce projet l'arrêt de bus présent sur la commune sera mis en accessibilité dans le cadre de ces travaux.
- Préchac sur Adour : La commune est en cours de réflexion sur l'aménagement avec l'acquisition d'une parcelle pour sa réalisation.

3.1 Eléments de suivi et difficultés rencontrées

Le matériel roulant du Réseau de transport d'Occitanie est à 100 % accessible (rampe, système sonore et visuel, espace Usager en Fauteuil Roulant - UFR...).

4. Cadre bâti – Établissement recevant du public et Installations Ouvertes au public

Le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers comptabilise 147 établissements recevant du public.

Liste des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) - territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Commune	Type	Numéro	Pétitionnaire	Objet	Nombre d'ERP concerné(s)
Armentieux	ADAP	032 008 15 00001	Commune	Patrimoine	4
Beaumarchés	ADAP	032 036 15 00001	Commune	Patrimoine	9
Beaumarchés	AT	032 036 15 A 0001	Sarl le bastidou de beaumarchés – rené thierry	Mise en accessibilité de l'Hôtel – Restaurant	1
Beaumarchés	AT	032 036 15 A0002	Sas maison bordevieille – pierre aurenсан	Mise en accessibilité de la boutique	1
Blousson Serian	ADAP	032 058 15 00001	Commune	Patrimoine	4
Cazaux Villecomtal	ADAP	032 099 15 00001	Commune	Patrimoine	3
Couloumé Mondébat	AT	032 109 15 A 0001	Commune	Création d'un parking, marquage et signalisation (Eglise – Chapelle Bieres)	1
Couloumé Mondébat	AT	032 109 15 A 0002	Commune	Mise en accessibilité de l'église	1
Couloumé Mondébat	ADAP	032 109 15 00001	Commune	Patrimoine	1
Galiac	AT	032 136 17 00002	Commune	Mise en access de l'église	1
Galiac	AT	032 136 17 00001	Commune	Mise en access du foyer municipal	1
Izotges	ADAP	032 161 16 00001	Commune	Patrimoine	3

Commune	Type	Numéro	Pétitionnaire	Objet	Nombre d'ERP concerné(s)
Jû-Belloc	AT	032 163 15 A 0001	Commune	Mise en accessibilité de la salle des fêtes	1
Jû-Belloc	ADAP	032 163 17 00001	Commune	Patrimoine	6
Jû-Belloc	ADAP	032 163 17 00001	Commune	Patrimoine	6
Juillac	ADAP	032 164 15 00001	Commune	Patrimoine	3
Ladeveze Riviere	ADAP	032 174 15 00001	Commune	Patrimoine	3
Lasserade	ADAP	032 199 15 00001	Commune	Patrimoine	6
Laveraet	ADAP	032 205 15 00001	Commune	Patrimoine	3
Marciac	AT	032 233 15 00004	Caisse d'épargne midi-pyrenees – carole	Mise en accessibilité de l'agence de	1

			marcellin	Marciac	
Marciac	ADAP	032 233 15 00002	Commune	Patrimoine	18
Marciac	ADAP	032 233 15 P0075	Garage de boues Mr costes michel	Simplifié	1
Marciac	AT	032 233 15 00003	Hotellerie des comtes de pardiac – thomas bacle	Mise en accessibilité de l'hôtel	1
Marciac	ADAP	032 233 15 00001	Sarl camping du lac	Patrimoine	1
Marciac	AT	032 233 15 00006	Véronique berne	Mise en accessibilité du Tabac Presse	1
Monlezun	ADAP	032 273 15 00001	Commune	Patrimoine	3
Monpardiac	ADAP	032 275 15 00001	Commune	Patrimoine	3
Pallanne	ADAP	032 303 15 00001	Commune	Patrimoine	3
Plaisance	AT	032 319 17 A 0005	Mr ruiz vincent	DD aux règles de mise en access de la boulangerie pâtisserie	1
Plaisance	AT	032 319 17 A 0004	Sabrina castagnon – mil'couleurs	Mise en accessibilité du salon de coiffure	1
Plaisance	AT	032 319 18 G 0001	Sci des chênes Mr lacourthiade jean	Transformation d'un hangar de stockage en commerce en alimentation et matériel de peinture	1
Plaisance	AT	032 319 18 G 0001	Sci Des Chênes Mr Lacourthiade Jean	Transformation d'un hangar de stockage en commerce en alimentation et matériel de peinture	1
Plaisance Du Gers	AT	032 319 15 A 0001	Caisse d'épargne midi-pyrénées – carole marcellin	Mise en accessibilité de l'agence de Plaisance du Gers	1
Plaisance Du Gers	ADAP	032 319 15 P0019	Groupama d'oc	Simplifié	1
Plaisance Du Gers	AT	032 319 16 A 0005	Institut de beaute – brigitte clavel	Mise en accessibilité des locaux	1
Commune	Type	Numéro	Pétitionnaire	Objet	Nombre d'ERP concerné(s)
Plaisance Du Gers	AT	032 319 16 A 0001	L'art et la manière mme feliz cindy	Mise en access magasin de fleurs	1
Plaisance Du Gers	ADAP	034 032 15 004	Point p mat construction	Patrimoine	1
Plaisance Du Gers	AT	032 319 15 A 0003	Sarl chez dino – aurélie demarchi	Mise en accessibilité du restaurant	1
Plaisance Du Gers	ADAP	032 319 15 P0074	Sas syber (rol stephanie)	Simplifié	1
Plaisance Du Gers	AT	032 319 15 A0002	Scp jean-antoine brun	Mise en accessibilité de l'office notarial	1
Ricourt	ADAP	032 342 15 00001	Commune	Patrimoine	3

Saint Aunx Lengros	PC	032 362 16 A 1003 (AT 032 362 16 00001)	Commune	Aménagement de toilettes publiques	1
Saint Aunx Lengros	AT	032 362 16 00001	Commune	Mise en accessibilité (extérieure) mairie et salle des fêtes (parkings, cheminement)	1
Saint Aunx Lengros	AT	032 362 15 00001	Commune	Mise en accessibilité de l'église (création place PMR, mise aux normes cheminement piéton à l'église)	1
Saint Aunx Lengros	AT	032 362 16 00002	Commune	Mise en accessibilité des toilettes de la salle des fêtes	1
Saint Aunx Lengros	ADAP	032 362 15 00001	Commune	Patrimoine	3
Saint Justin	AT	032 383 16 A 0001	Commune	Mise en accessibilité de la salle des fêtes	1
Saint Justin	ADAP	032 383 15 00001	Commune	Patrimoine	5
Scieurac Et Floures	ADAP	032 422 15 A001	Commune	Patrimoine	3
Semboues	ADAP	032 427 15 00001	Commune	Patrimoine	4
Tasque	AT	032 440 15 A 0003	Commune	Mise en accessibilité de la mairie	1
Tasque	AT	032 440 15 A 0002	Commune	Mise en accessibilité de la salle des fêtes	1
Tieste-Uragnoux	AT	032 445 16 A 1002	Commune	Mise en accessibilité de l'église et du cimetière	1
Tieste-Uragnoux	AT	032 445 16 A 1001	Commune	Mise en accessibilité de la mairie	1
Tillac	AT	032 446 15 A 1002	Château de pallanne – pierre de broqueville	Mise en accessibilité du château	1
Tillac	AT	032 446 15 A 1002	Château de pallanne – pierre de broqueville	Mise en accessibilité du château	1
Commune	Type	Numéro	Pétitionnaire	Objet	Nombre d'ERP concerné(s)
Tillac	AT	032 446 15 A 1002	Château de pallanne – pierre de broqueville	Mise en accessibilité du château	1
Tillac	AT	032 446 15 A 1002	Château de pallanne – pierre de broqueville	Mise en accessibilité du château	1
Tillac	ADAP	032 446 15 00001	Commune	Patrimoine	3
Tillac	AT	032 446 18 A 1001	Restaurant Ö Rabastens Mr Comte Stéphane	DD aux règles de mise en access du restaurant	1

Tillac	ADAP	032 446 15 P0048	Sarl maisons villas	Simplifié	1
Tillac	AT	032 446 18 A 1001	Restaurant Ö Rabastens Mr Comte Stéphane	DD aux règles de mise en access du restaurant	1
Tillac	AT	032 446 18 A 1001	Restaurant Ö Rabastens Mr Comte Stéphane	DD aux règles de mise en access du restaurant	1
Tourdun	ADAP	032 450 15 00001	Commune	Patrimoine	3
Troncens	ADAP	032 455 15 00001	Commune	Patrimoine	4
				TOTAL	147

5. Les bâtiments de l'intercommunalité

L'intercommunalité possède 18 sites et/ou implantations recevant du public. Les diagnostics ont été réalisés en 2015, par l'APAVE.

Depuis 2021, la collectivité a réactivé le processus de mise aux normes des bâtiments intercommunaux, selon un programme défini qui devait s'achever en 2023 mais qui se poursuit en 2024.

Le document de programmation est annexé au présent rapport.

Pour la validation des travaux à effectuer sur les bâtiments de l'intercommunalité, une concertation est en cours avec les services de l'Etat et la DDT du Gers.

S'agissant des ERP privés, l'intercommunalité est en train de recenser l'état des diagnostics réalisés.

La commission n'a pas connaissance des programmations de travaux.

- Pour autant sur la base des éléments transmis par le service de la DDT, la CIA doit publier la liste des attestations d'accessibilité, notifiées par les propriétaires ou gestionnaires d'ERP, et communiquée ci-après.

Commune	Nom de l'établissement	Rue	Numéro de l'attestation (AC-N° dépt-XXXX)
Armentieux	Eglise	Route du Clocheton	AC-32-3649
Armentieux	Mairie	Route du Clocheton	AC-32-3650
Armentieux	Salle des Fêtes	Route du clocheton	AC-32-3692
Beaumarchés	GAEC Broqua et fils Domaine de la Rose	à Beaumarché	AC-32-0629
Beaumarchés	Mairie	Au Village	AC-32-2249
Beaumarchés	Eglise paroissiale	Au Village	AC-32-2250
Beaumarchés	Immeuble communal	Au Village	AC-32-2251
Beaumarchés	Aire de jeux	Au Village	AC-32-2252
Beaumarchés	Terrain multi-sports	Au Village	AC-32-2253

Beaumarchés	Salle des fêtes	Au Village	AC-32-2275
Beaumarchés	Cimetière de Cayron	Quartier Cayron	AC-32-2400
Beaumarchés	Eglise de Cayron	Quartier Cayron	AC-32-3042
Beaumarchés	Cimetière de Coutens	Quartier Coutens	AC-32-2401
Beaumarchés	Eglise de Coutens	quartier Coutens	AC-32-3362
Beaumarchés	Cimetière de Ricau	Quartier Ricau	AC-32-2402
Beaumarchés	Eglise de Ricau	quartier Ricau	AC-32-3361
Beaumarchés	Cimetière communal	Route de Bassoues à Beaumarchés	AC-32-2399
Beaumarchés	Club du 3ème ages	Rue d'n bas	AC-32-3121
Beaumarchés	Terrains de tennis	Rue de Boussès	AC-32-2398
Beaumarchés	Epicerie Bar Le Crunch	Rur d'en Bas	AC-32-3043
Beaumarchés	Locaux de l'ADMR		AC-32-1034
Blousson Sérian	Mairie	Au Village	AC-32-2813
Cazaux Villecomtal	Salle des fêtes	Au Village	AC-32-2809
Cazaux Villecomtal	Mairie	Au Village	AC-32-2940
Coulomé	Eglise de Coulomé	Au village	AC-32-3283
Coulomé	Eglise de Brières	Au village	AC-32-3284
Coulomé	Cimetière de Brières	Au village	AC-32-3285
Coulomé	Cimetière de Coulomé	Au village	AC-32-3286
Couloumé Mondébat	Mairie	Au Garros	AC-32-2338
Couloumé Mondébat	Salle des fêtes	Au Village	AC-32-2355
Couloumé Mondébat	Cimetière de Mondebat	Au village	AC-32-3287
Couloumé Mondébat	Eglise de Mondebat	Au village	AC-32-3288
Galiac	Mairie	au village	AC-32-1201
Galiac	SARL Plaisance Motoculture	route de préchac	AC-32-0395
Izotges	Cimetière	Au Village	AC-32-2095
Izotges	Mairie	Au Village	AC-32-2806
Jû Belloc	Cimetière de Beaulat	à Beaulat	AC-32-2350
Jû Belloc	Eglise de Belloc	à Belloc	AC-32-2349
Jû Belloc	Cimetière de Belloc	à Belloc	AC-32-2353
Jû Belloc	Eglise de Jû	à Jû	AC-32-2351
Jû Belloc	Cimetière de Jû	à Jû	AC-32-2352
Jû Belloc	Salle des fêtes	Au Village	AC-32-2088
Jû Belloc	Vestiaires du stade	Au Village	AC-32-2858
Jû Belloc	Anciennes salles de classe – Epicerie	Place de la mairie	AC-32-2104
Jû Belloc	Mairie	Place de la mairie	AC-32-2105
Juillac	Mairie	Au village	AC-32-0353
Juillac	Eglise	Au village	AC-32-2535
Ladevèze rivière	Cimetière de saint-Laurent	A Saint-Laurent	AC-32-2814
Ladevèze rivière	Eglise de Saint laurent	A Saint-Laurent	AC-32-2815

Ladevèze rivière	Mairie	à Toutoun	AC-32-3259
Ladevèze rivière	Eglise de Saint Pierre	Au village	AC-32-3258
Ladevèze Ville	club house	lieu dit à Castex	AC-32-3206
Ladevèze Ville	Salle Polyvalente	Place du Village	AC-32-3396
Lasserrade	Plaisance Auto contrôle Sécurité	A bonnet	AC-32-1458
Lasserrade	Cimetière de Croûte	A Gabarret	AC-32-3981
Lasserrade	Salles des Fêtes	Au village	AC-32-3584
Lasserrade	Eglise Sainte Christine	Au village	AC-32-3632
Lasserrade	Cimetière de Lasserrade (ancien)	Chemin de Duffour	AC-32-3630
Lasserrade	Cimetière de Lasserrade (nouveau)	Chemin de Duffour	AC-32-3631
Lasserrade	Eglise Saint Ausit de Croûte	Chemin rural	AC-32-3633
Lasserrade	Cabinet de psychologie	Ganeshou	AC-32-1853
Lasserrade	Salle des associations	Place du Village	AC-32-3628
Lasserrade	Mairie	Place du Village	AC-32-3629
Laveraet	Eglise	Au Village	AC-32-2637
Laveraet	Mairie	Au Village	AC-32-2638
Laveraet	Salle des fêtes de la Commune	Au Village	AC-32-3901
Marciac	Ecole du Cirque	Au villade	AC-32-3397
Marciac	Pole petite enfance	Au village	AC-32-3166
Marciac	SCI Marciac Immo SUPER U	CD3 lieu dit Cagnan	AC-32-0121
Marciac	Bureau dietheticienne à la maison de sante	chemin de ronde	AC-32-1412
Marciac	SCM SENAC Kinésithérapeutes	Chemin de ronde	AC-32-1675
Marciac	Maison de santé	Chemin de ronde	AC-32-3825
Marciac	Garage du Boues	chemin de ronde	AC-32-0669
Marciac	L'essentiel SAS	Chemin de ronde	AC-32-1543
Marciac	Maison de santé multiprofessionnelle	chemin de ronde	AC-32-0001/0002
Marciac	Ecole maternelle	Chemin de Ronde	AC-32-2747
Marciac	Eccole elementaire de Marciac	lieu dit Laouéillou	AC-32-3390
Marciac	SARL Liocadis supermarché carrefour express	place de l'hotel de ville	AC-32-0290
Marciac	Poste immo	place de l'hotel de ville	AC-32-0039
Marciac	Pharmacie FADEL	place de l'hotel de ville	AC-32-1585
Marciac	Boulangerie SARL MARGARS	Place de l'hôtel de ville	AC-32-1625
Marciac	SARLU mourrejeau Immobilier	Place de l'hôtel de Ville	AC-32-1793
Marciac	Local du CLAP	Place de l'hôtel de Ville	AC-32-3826
Marciac	Local de la Mairie et Musée	Place de l'hôtel de Ville	AC-32-3827
Marciac	Salon de thé « Chailloux »	Place de l'hôtel de Ville	AC-32-4050
Marciac	SARL ALIX	Place de l'hôtel de ville	AC-32-0946
Marciac	Optic in Marciac	place de l'hôtel de ville	AC-32-0852
Marciac	Caisse d'Epargne	Place de l'hôtel de ville	AC-32-1836
Marciac	Editions Anglo-Gascon	place de l'hotel de Ville	AC-32-3749
Marciac	DISTINXION ABEILHE AUTOS	Route de Mirande	AC-32-1533

Marciac	Siège social Communauté de communes	Route du lac	AC-32-3877
Marciac	Cabinet d'assurances	Rue de Juillac	AC-32-1597
Marciac	La maison Guichard (ou grange office du tourisme)	Rue de Lilas	AC-32-3989
Marciac	Médiathèque	Rue de Lilas	AC-32-3990
Marciac	SAS BLACK STAR Hôtel	rue de Saint Pierre	AC-32-1375
Marciac	Établissement recevant du public PPE	rue du Pavillon	AC-32-3878
Marciac	SCI Dasokino	Rue Saint Jean	AC-32-1446
Marciac	Restaurant « l'Orange »	rue Saint Justin	AC-32-0496
Marciac	A l'âne bleu	Rue Saint Pierre	AC-32-1678
Marciac	Restaurant La cabane à pizza Mr CABANNES Mathieu	RueMorlas	AC-32-1705
Monlezun	LETT SPORT CARROSSERIE	Route de Marciac	AC-32-1870
Monlezun	Eglise	Village	AC-32-2546
Monlezun	Mairie	Village	AC-32-2547
Monpardiac	Aire naturelle du lac de Monpardiac	?	AC-32-2296
Monpardiac	Mairie	Au Village parcelles A 241	AC-32-3968
Monpardiac	Église	Au Village parcelles A 248	AC-32-3966
Monpardiac	Cimetièrre	Au Village parcelles A 249	AC-32-3967
Pallanne	Mairie	au village	ac-32-1476
Pallanne	Salle des fêtes	Au village	AC-32-1503
Plaisance	Minigolf et ses sanitaires	Allée des Ormeaux	AC-32-2257
Plaisance	Cinema	Au centre	AC-32-3724
Plaisance	Ecole primaire de plaisance du gers	Au village	AC-32-3257
Plaisance	Commerce	Avenue des Pyrénées	AC-32-1281
Plaisance	GEDIMAT POMES-DARRE	Ch de la Ribère	AC-32-0106
Plaisance	Octogone	Chemin de la Riberotte	AC-32-2010
Plaisance	La base de loisirs	Chemin de la Riberotte	AC-32-2260
Plaisance	Nouveau cimetière St Nicolas	Chemin de Rapine	AC-32-2263
Plaisance	Stand de tir	La Barne, Route de Tasque	AC-32-2006
Plaisance	Intermarché SAS SYBER	Lieu dit Barbat	AC-32-0766
Plaisance	Boulodrome	Place des Arènes	AC-32-1997
Plaisance	Dojo	Place des Arènes	AC-32-2000
Plaisance	Local siège du rugby	Place des Arènes, Le Stade	AC-32-2009
Plaisance	Tribunes du terrain de rugby	Place des Arènes, Le Stade	AC-32-2011
Plaisance	Eurl Pharmacie de la bastide neuve	Place du 11 novembre	AC-32-1260
Plaisance	Restaurant RIPA-ALTA	Place du 11 Novembre	AC-32-2103
Plaisance	AXA	place du 11 novembre	AC-32-0465
Plaisance	Coiffure Christine	Place du 11 Novembre	ac-32-1296
Plaisance	Salle des Sports	Place du 11 Novembre	AC-32-2005
Plaisance	Institut de beauté	Place du 8 Mai	AC-32-3958
Plaisance	Mairie	Place du 8 Mai	AC-32-2003
Plaisance	Groupama d'oc	place du 8mai	AC-32-0604
Plaisance	Sanitaires publics	Place du Bataillon de l'Armagnac	AC-32-2261

Plaisance	Local tennis	Plaie des Arènes, Le Stade	AC-32-2002
Plaisance	SARL Piscines du val d'Adour	route de barbat	AC-32-1702
Plaisance	L'Art et la manière	rue adour	AC-32-1428
Plaisance	Boutique des solidarités	Rue Adour	AC-32-2012
Plaisance	SCI IMAJON Cabinet de kinésithérapie	Rue Armagnac	AC-32-0954
Plaisance	Établissement recevant du public Multi-accueil	Rue Armagnac	AC-32-3879
Plaisance	Cabinet dentaire	Rue Armagnac	AC-32-1596
Plaisance	Immeuble Lagnoux	Rue Armagnac	AC-32-2001
Plaisance	Maison des associations	Rue Armagnac	AC-32-2004
Plaisance	Médiathèque	Rue Armagnac	AC-32-3876
Plaisance	L'atelier MSB	Rue de Barbat	AC-32-1634
Plaisance	Boucherie – charcuterie	rue de l'adour	AC-32-3855
Plaisance	Poste Immo parc locatif	Rue de l'Adour	AC-32-0193
Plaisance	Cabinet dentaire	rue de l'adour	AC-32-0807
Plaisance	Commerce prêt a porter/chaussures	rue de l'Adour	AC-32-1381
Plaisance	Cabinet Médica	Rue de la halle	AC-32-1261
Plaisance	Centre d'incendie et de secours	rue des Pyrénées	AC-32-2202
Plaisance	Cabinet médica	Rue des Pyrénées	AC-32-0906
Plaisance	ADOM	Rue des Pyrénées	AC-32-2007
Plaisance	SAS PLAIGERBricomarché	rue du Moulin	AC-32-0091
Plaisance	Square François Mitterrand	Rue du Square	AC-32-2259
Plaisance	SCM ARMAGNAC Cabinet medical	rue granier de cassagnac	AC-32-0220
Plaisance	La Poste	Rue Granier de Cassagnac	AC-32-2258
Plaisance	Salle de musique	Rue Sainte Quitterie	AC-32-2008
Plaisance	Ancien cimetière	Rue Sainte Quitterie	AC-32-2262
Plaisance	Auto-école SARL Plaisance	ZI Intermarché	AC-32-0671
Préchac Sur Adour	Ecole maternelle	Au Village	AC-32-2083
Préchac Sur Adour	Mairie	Au Village	AC-32-2084
Préchac Sur Adour	salle des fêtes	Au Village	AC-32-2099
Préchac Sur Adour	Agence postale communale	place de la mairie	AC-32-0238
Préchac Sur Adour	Eglise	rue Saint Jean	AC-32-0239
Ricourt	Mairie	Au Village	AC-32-1992
Ricourt	Cimetière	Au Village	AC-32-1993
Saint Aunx Lengros	Eglise Saint Jean Baptiste	Au Village	AC-32-2075
Saint Aunx Lengros	Salle des fêtes	Au Village	AC-32-2985
Saint Aunx Lengros	Mairie	Chemin de la Mairie	AC-32-3024
Saint Justin	Salle des fêtes	Au village	AC-32-1410
Saint Justin	Mairie	Au Village	AC-32-2824
Saint Justin	Eglise	Au Village	AC-32-2825

Saint Justin	Cimetière	Au Village	AC-32-2826
Saint Justin	Chapelle de Samazan	Au village	AC-32-3518
Saint Justin	Maison des Gardes	Au village	AC-32-3531
Scieurac et Flourès	Eglise	Au Village	AC-32-2679
Scieurac et Flourès	Mairie	Au Village	AC-32-2680
Scieurac et Flourès	Salle des Fêtes	Au village	AC-32-3590
Semboues	Mairie	Au Village	AC-32-2569
Semboues	Eglise	Au Village	AC-32-2570
Semboues	Cimetière	Au Village	AC-32-2571
Semboues	Boucherie Sarl Bulldog bacon and bangers	place de la mairie	AC-32-0388
Tasque	Terrains de tennis	Au Village	AC-32-2055
Tasque	Mairie	Au Village	AC-32-2056
Tasque	Eglise St Pierre	Au Village	AC-32-2091
Tasque	Cimetière	Route de Cahuzac	AC-32-2057
Tieste Uragnox	Eglise	au Village	AC-32-1967
Tieste Uragnox	Mairie	au Village	AC-32-1968
Tieste Uragnox	Cimetière	au Village	AC-32-1969
Tieste Uragnox	Salle des fêtes	au Village	AC-32-2018
Tillac	Boucherie – charcuterie	au village	AC-32-0532
Tillac	mairie	Au Village	AC-32-2209
Tillac	commerce multi-services	Au Village	AC-32-2210
Tillac	Cimetière	Au village	AC-32-3569
Tillac	Eglise Saint Jacques Le Majeur	Au village	AC-32-3579
Tourdun	Salle des fêtes	A Cala	AC-32-1937
Tourdun	Eglise et cimetière	Au Village	AC-32-2054
Tourdun	Mairie	lieu dit : « A Cala »	AC-32-1521
Tourdun	Acunca	Route des crêtes	AC-32-3702
Troncens	Eglise Saint Jean	Au village	AC-32-1741
Troncens	Mairie	Au village	AC-32-2529
Troncens	Salle des associations	Au village	AC-32-2530

6. Cadre bâti – Logements

Le recensement des logements accessibles PMR est en cours, notamment :

- Auprès des Communes
- Des Bailleurs sociaux
- Des Agences Immobilières
- De l'Office de Tourisme

7. Thématiques et actions portées par la CIA ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs...) : Plan d'actions

ACTIONS Réalisées en 2024

- Travail de diagnostic et de recensement des actions réalisées par les collectivités et les établissements privés concernés du territoire de Bastides et Vallons du Gers
- Ouvrir largement la Commission à tous les acteurs du territoire
- Mettre en place un travail de sensibilisation auprès des élus locaux : certains membres de la commission pourraient être les ambassadeurs de la démarche et participer à des réunions ou des conseils municipaux
- Mettre en place des outils d'information et de communication « grand public » afin de valoriser les actions menées et porter à connaissances les travaux engagés et leur niveau de réalisation
- Démarche pédagogique en direction des enfants du territoire, notamment par le biais des accueils de loisirs intercommunaux
- Participer au Projet Educatif du Territoire pour y ajouter l'Inclusion handicap
- Organiser une manifestation de sensibilisation du grand public et des professionnels pour la journée internationale des personnes handicapées le 3 décembre
- Action de formation et de sensibilisation pour les acteurs du territoire, responsables de structures et équipes pédagogiques (alsh et centres d'accueils jeunes Marciac et Plaisance, Beaumarchés), sur un ou plusieurs thèmes demandés par les responsables de centres et de leurs équipes pédagogiques.
- Créer un poste de référent handicap au sein des services de la CCBVG pour accompagner les partenaires et acteurs du territoire dans l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, notamment les enfants
- Mise en place d'un relais d'information au sein de la communauté de communes

• Perspectives et plans d'action 2025 - 2026

Poursuite des actions 2024

- Travail de diagnostic et de recensement des actions réalisées par les collectivités et les établissements privés concernés du territoire de Bastides et Vallons du Gers
- Travaux de mise aux normes des bâtiments intercommunaux
- Observation des attitudes et comportements des enfants pendant l'utilisation des outils pédagogiques de la malle handicap mis à disposition par le réseau. Echange et retour de situations avec les responsables et équipes pédagogiques
- Actions de formation et de sensibilisation pour les acteurs du territoire, responsables de structures et équipes pédagogiques (alsh et centres d'accueils jeunes Marciac et Plaisance, Beaumarchés), sur un ou plusieurs thèmes demandés par les responsables de centres et de leurs équipes pédagogiques
- Projet Educatif du Territoire (PEDT) pour y ajouter l'Inclusion handicap
- Travaux sur la visibilité du poste de référent handicap territorial, communication et information en externe et interne
- Visibilité du dispositif "Communauté 360" sur le territoire

- Accompagnement des personnes en situations de handicap, durant la période estivale, sur les axes de l'hydrophobie et de la maîtrise du milieu aquatique. En partenariat avec Mr ESPITALIER Rémy, éducateur sportif spécialisé de l'Agapei domaine Espagnet
- Rencontrer dans la mesure du possible, davantage de famille
- Être en lien constant avec les Espaces Jeunes, Alsh et PPE du territoire

Nouvelles actions

- Mobiliser les acteurs du territoire et les personnes ressources (chefs de projet PVD, Maison France Services...) pour informer les acteurs économiques des aides mobilisables pour la mise aux normes de leur entreprise, commerce...
- Mener un travail partenarial avec les bailleurs sociaux pour faire l'état des lieux et mettre en place une définition commune de ce qu'est le logement adapté
- Définir un partenariat entre les services communaux et intercommunaux et les différents établissements culturels afin de travailler à l'amélioration de l'accessibilité des sites, des œuvres et des pratiques aux personnes handicapées
- Mise en place d'un accompagnement de l'EMAS32 auprès de l'Alsh de Marciac afin de renforcer les compétences des équipes pédagogiques dans le temps périscolaire.
- Mise en place d'actions dans les PPE, Alsh et Espaces Jeunes du territoire, autour de l'inclusion et de la différence, lors de chaque période de vacances scolaires. Utilisation de l'outil pédagogique "CHEVALET".
- Accompagnement des familles auprès des acteurs et partenaires du territoire afin d'obtenir une aide humaine ou financière dans le temps périscolaire.
- Dans le cadre de la CTG et la journée du handicap en décembre 2025, mise en place de thématique pour les familles du territoire (psychologue, dispositif communauté 360, etc.) et d'actions pour les jeunes du territoire.
- Dans le cadre de la CTG et la journée du handicap en décembre 2025, mise en place de thématique pour les familles du territoire (psychologue, dispositif communauté 360, etc.) et d'actions pour les jeunes du territoire.
- Co-éducation avec un partenariat de l'éducation Nationale
- Réflexions d'aménagements des arrêts de bus

8. Gouvernance, coordination et conseil/expertise

En matière de gouvernance, la Commission Intercommunale d'Accessibilité compte, au côté d'élus communautaires, des représentants des commerçants, des personnes en situation de handicap ou accompagnants, des professionnels de santé.

En matière de coordination et de conseil/expertise, d'autres acteurs/partenaires pourront être associés tels que : CPAM, CAF, Acteurs de santé et MDS, CIAS, associations socio-culturelles en fonction des besoins ou des thématiques abordées.

Enfin, afin de mener une action cohérente et articulée avec les autres dispositifs, existants et relevant de la compétence intercommunale, les travaux de la Commission Intercommunale d'Accessibilité doivent prendre en compte ceux menés au titre de la Convention Territoriale

Globale, du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du Centre intercommunal d'action sociale Marciac-Plaisance.

9. Conclusion

La réactivation de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, en décembre 2021, marque une volonté forte de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers d'inscrire son action, non seulement dans le respect du cadre légal, mais également dans la prise en compte des problématiques rencontrées par sa population.

Cette volonté est à mettre en lien avec les engagements pris, par ailleurs, par la Collectivité à travers la Convention territoriale Globale, document de pilotage en matière d'action sociale mettant la question du handicap et celle de la mobilité au cœur des préoccupations.

Au-delà de l'acte politique, la Communauté de communes s'est organisée de manière opérationnelle :

- L'assistant prévention et le responsable du service urbanisme ont été missionnés pour recueillir les éléments d'information, auprès des communes membres de l'EPCI, des partenaires et des bailleurs sociaux, afin d'améliorer la connaissance du territoire en matière d'accessibilité. Par ailleurs en charge du pilotage du processus d'élaboration du PLUi, il fait le lien entre les besoins du territoire et les aménagements à prévoir dans le futur document d'urbanisme ;
- L'assistant prévention et le responsable du service urbanisme ont été mobilisés pour actualiser l'état des lieux des bâtiments intercommunaux ;
- Le service technique de la collectivité a été mobilisé pour réaliser les travaux de mise aux normes indispensables ;

Enfin, Marciac et Plaisance ont intégré dans leur plan d'actions au titre des Petites Villes de Demain la dimension accessibilité et mobilité.

Beaumarchès Les farfalous

Nomenclature	Travaux à réaliser	Régie	Entreprise	Date de Réalisation
2	Escaliers : mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier, peindre les premières marches et dernières contremarches, contraster les nez de marche et les rendre anti dérapant, mettre en place une main courante de chaque côté 2.4 : Plus renforcement éclairage			
41	Accès depuis la voie publique : renforcer l'éclairage extérieur, changer la poignée du portail afin de la rendre préhensible, reprendre l'accès au bâtiment afin de réaliser une aire de manœuvre de porte conforme			
42	Accès bureau et à la salle de gauche : élargir et rehausser l'ancienne porte de façon à permettre une largeur de passage libre d'au moins 120 cm et une hauteur de 220 cm minimum			
43	Bureau : mettre des bandes adhésives sur les parois vitrées			
44	Salle de sport : changer ou modifier la porte par un bloc porte de 0,90 m			
45	Sanitaire : déplacer le lave main pour qu'il soit à une hauteur inférieure à 0,80 m, changer la barre d'appui par une barre résistante au poids d'un homme			
46	Sanitaire de la salle de sport : changer le lavabo accessible, mettre en place une barre d'appui, changer ou modifier la porte par un bloc porte de 0,90 m			
Fait le 10 février 2025				

Beaumarchès Maternelle

Nomenclature	Travaux à réaliser	Régie	Entreprise	Date de Réalisation
2	Escaliers : mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier, peindre les premières marches et dernières contremarches, contraster les nez de marche et les rendre anti dérapant, mettre en place une main courante de chaque côté 2.2 : Escalier Extérieur 2.3 : Accès cantine escalier intérieur et renforcement éclairage			
21	Sanitaires : à mettre aux normes PMR et bloc porte en 0,90m			
34	Accès à la cantine : installer un ascenseur pour desservir les différents niveaux accessibles au public ou mettre en place un système de navette avec un véhicule motorisé afin de permettre de déplacer aisément les élèves éprouvant des difficultés à se déplacer			
35	Salle polyvalente : mettre une poignée de porte préhensible, mettre des bandes adhésives sur les parois vitrées			
36	Dortoir : déplacer le mobilier afin d'avoir un passage de 1,40 m, changer ou modifier la porte par un bloc porte de 0,90 m			
37	Hall vers cantine : mettre des bandes adhésives sur les parois vitrées			
38	Cantine : déplacer le modifier afin d'avoir un passage de 1,40 m, changer ou modifier la porte par un bloc porte de 0,90 m, modifier le mobilier afin de rendre les équipements accessibles, réaménager l'espace afin de permettre la réalisation de l'espace de manœuvre de porte			
51	Place PMR : Mettre en place d'une place de parking PMR au niveau du portail ainsi que la signalétique			
54	Le transport de la personne à mobilité réduite devra être prise en charge par le véhicule de la CCBVG (portage repas) pour aller au niveau de la place PMR prévue au niveau de l'école primaire, ainsi que pour aller aux Farfalous			
Fait le 10 février 2025				

Beaumarchès Primaire

Nomenclature	Travaux à réaliser	Régie	Entreprise	Date de réalisation
2	Escaliers : mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier, peindre les premières marches et dernières contremarches, contraster les nez de marche et les rendre anti dérapant, mettre en place une main courante de chaque côté			
10	Sanitaires non adaptés : changer ou modifier la porte par un bloc porte de 0,80 m			
39	Couloir d'entrée : élargir la circulation à 1,40 m, mettre en place des auto collants au droit des parois vitrées insuffisamment repérées, supprimer le mobilier se trouvant dans l'ouverture de la porte			
40	Salles de classes : déplacer le mobilier afin d'avoir un passage de 1,40 m, changer ou modifier la porte par un bloc porte de 0,90 m, remplacer la poignée de porte pour la rendre préhensible			
51	Place PMR : Mettre en place d'une place de parking PMR au niveau du portail ainsi que la signalétique			
52	Le transport de la personne à mobilité réduite devra être prise en charge par le véhicule de la CCBVG (portage repas) pour aller aux farfalous			
53	Cheminement : Le cheminement entre le portail et la cour de récréation doit être réalisé en respectant les 6% de pente et être sécurisé le long de la partie enherbée			
Fait le 10 février 2025				

Marciac centre de loisirs

Nomenclature	Travaux à réaliser	Régie	Entreprise	Date de Réalisation
1	Accès depuis l'extérieur : supprimer les défauts du sol			
2	Escaliers : mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier, peindre les premières marches et dernières contremarches, contraster les nez de marche et les rendre anti dérapant, mettre en place une main courante de chaque côté			
3	Salle d'activité : modifier le mobilier afin de rendre les équipements accessibles			FAIT
4	Salle débarrât : modifier le mobilier afin de rendre les équipements accessibles			Devient un bureau, rangement effectué
5	Sanitaires : mettre en place une barre d'appui, modifier l'agencement du sanitaire pour aménager un espace d'usage près de la cuvette			
Fait le 10 février 2025				

Marciac Piscine				
Nomenclature	Travaux à réaliser	Régie	Entreprise	Date de réalisation
2	Escaliers : mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier, peindre les premières marches et dernières contremarches, contraster les nez de marche et les rendre anti dérapant, mettre en place une main courante de chaque côté 2.1 : Plus mettre un plan incliné en complément 4 escaliers existants			
6	Cheminement extérieur : renforcer l'éclairage extérieur, rendre au moins un cheminement accessible par un fauteuil roulant		FAIT	
7	Couloir : mettre en place des éléments ne comprenant pas de trous ou de fentes de plus de 2 cm			
8	Entrée : modifier le mobilier afin de rendre les équipements accessibles, supprimer le siphon de sol de plus de 2 cm de trous			
9	Infirmierie : changer ou modifier le bloc porte afin d'avoir un éventail de 0,90 m, changer le siphon de sol			
10	Sanitaires non adaptés : changer ou modifier la porte par un bloc porte de 0,80 m			
11	Douches des vestiaires adaptés : installer un équipement permettant de disposer d'un appui en position « debout » dans la douche adaptée, mettre en place un lavabo			
12	Douches non adaptées : changer la porte par un bloc porte de 0,80 m, changer les siphons de sol			
13	Vestiaires adaptés : déplacer l'équipement à la bonne hauteur			
14	Vestiaires non adaptés : modifier la porte par un bloc porte de 0,80, changer les siphons de sol, déplacer les patères			
Fait le 10 février 2025				

Plaisance Maternelle				
Nomenclature	Travaux à réaliser	Régie	Entreprise	Date de réalisation
23	Accès à l'école : changer l'avaloir d'eaux pluviales , changer le portail afin de permettre une largeur de passage libre de 0,90 cm, repérer la sonnette			Les grilles avaloirs ont été changées, le reste est à réaliser
24	Couloir : élargir la circulation à 1,40 m, renforcer l'éclairage			
25	Bureau de direction : changer ou modifier la porte par un bloc porte de 0,90 m, modifier le mobilier afin de rendre les équipements accessibles			
26	Cantine : mettre des bandes adhésives sur les parois vitrées			
27	Salles de classes : déplacer le mobilier afin d'avoir un passage de 1,40 m, changer les revêtements et /ou mettre en place des revêtements acoustiques, changer ou modifier la porte par un bloc porte de 0,90 m salles de cours 2, 3 et 4			
Fait le 10 février 2025				

Plaisance Piscine

Nomenclature	Travaux à réaliser	Régie	Entreprise	Date de Réalisation
15	Accès depuis la voie publique : Cheminement extérieur ne pouvant pas être repris de la part de la topologie du terrain préconisation d'au moins une place de stationnement réservé aux personnes PMR, chanfreiner le ressaut			
16	Pédiluve : aménager le pédiluve afin de permettre un accès aux PMR			
17	Accueil et buvette : modifier la banque d'accueil, renforcer l'éclairage			
18	Circulation à côté de la banque d'accueil et circulation côté vestiaire : élargir la circulation à 1,40 m, renforcer l'éclairage			
19	Vestiaire séparé : changer la porte ou bloc porte à 0,90 m, déplacer l'équipement à la bonne hauteur			
20	Vestiaires individuels : changer la porte de 0,80 pour les vestiaires non adaptés et 0,90 pour l'entrée générale, aménager les vestiaires pour les PMR			
21	Sanitaires : à mettre aux normes PMR			
22	Douches individuelles des vestiaires : création d'une douche adaptée			
Fait le 10 février 2025				

Vives				
Nomenclature	Travaux à réaliser	Date de réalisation		
21	Sanitaires : à mettre aux normes PMR	L'activité est déplacée dans le bâtiment du petit Clae quand il y a l'accueil d'une personne à mobilité réduite, Les travaux ne sont donc pas à réaliser sur ce bâtiment.		
28	Accès depuis extérieur : rendre le revêtement de sol non meuble, mettre en place une poignée de porte du portail d'accès			
29	Accès à l'étage et demis niveaux : Mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier, peindre les premières et dernières contremarches, contraster les nez de marche, prolonger la main courante horizontalement de la longueur d'une marche en haut et en bas de chaque volée, renforcer l'éclairage de l'escalier ou mettre en place un éclairage			
30	Hall d'entrée : changer ou modifier le bloc porte afin d'avoir un vantail de 0,90 m, changer le tapis de sol			
31	Salle d'activité RDC : Changer les revêtements acoustiques, changer ou modifier le bloc porte afin d'avoir un vantail de 0,90 m, régler l'effort d'ouverture de la porte			
32	Salles d'activités étage : Changer les revêtements acoustiques, modifier le mobilier afin de rendre les équipements accessibles, repérer visuellement et tactilement les obstacles hauts			
33	Bureau étage : modifier le mobilier afin de rendre les équipements accessibles			
Fait le 10 février 2025				

Plaisance Petit Clae				
Nomenclature	Travaux à réaliser	Régie	Entreprise	Date de réalisation
47	Accès depuis l'extérieur : supprimer les défauts du sol et Création d'un cheminement du portail au bâtiment			
48	Portillon d'accès : Changement portillon à 0,90m			
1	Accès depuis l'extérieur : supprimer les défauts du sol			
49	Accès depuis l'extérieur : Rampe d'accès au bâtiment doit être inférieure à 6%			
50	Sanitaires adaptés : Création du sanitaire PMR à la place du sanitaire adulte existant au centre du bâtiment avec un bloc porte à 0,90m			
Fait le 10 février 2025				

Au 16/04/2021

Suivi des Commissions Communales et Intercommunales d'Accessibilité

Classement des Collectivités	Collectivités	Note attribuée Sur	Population	1 Existence CC(IA) Délibération de création prise	Date création	1 Points attribués (0 à 15)	2 Rapport d'activité 2018 Complet	2 Rapport d'activité 2019 Complet	2 Rapport d'activité 2020 Complet	15 Points attribués (0 à 15)	Nombre d'ERP-IOP recensés	Nombre d'habitants pour 1 ERP-IOP	ERP-IOP sous ADAP	ERP-IOP sous Attestation	3 Pourcentage d'ERP-IOP sous statut (sous ADAP et/ou sous attestation)	15 Points attribués (0 à 15)	4 Pourcentage d'ERP-IOP sous attestation	15 Points attribués (0 à 15)	Nombre de logements adaptés	Nombre de logements adaptés pour 1000 habitants	10 Points attribués (0 à 10)																			
		100																				15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Communes																																								
01	L'ISLE JOURDAIN	57	8 345	oui	25/03/08	15	oui	oui		15	501	17	69	133	29,34 %	07	26,55 %	09	118	14,14	10																			
02	AUCH ⁽¹⁾	34	21 807	oui	12/01/17	15	oui			00	1 303	17	260	245	27,63 %	07	18,80 %	07	156	7,15	05																			
03	CONDOM	48	6 835	oui	03/04/08	15	oui	oui		15	480	14	108	95	34,38 %	09	19,79 %	07	25	3,66	03																			
04	FLEURANCE	45	6 292	oui	01/10/07	15	oui	oui		15	371	17	67	76	30,73 %	08	20,49 %	07	0	-	00																			
Communautés de communes																																								
01	GASCOGNE TOULOUSAINE ⁽²⁾	59	14 977	oui	15/02/10	15	oui	oui	oui	15	649	23	123	182	34,82 %	09	28,04 %	10	116	7,75	10																			
02	ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	58	7 428	oui	28/03/13	15	oui Incomplet	oui		15	327	23	172	98	62,08 %	16	29,97 %	10	13	1,75	02																			
03	TENAREZE	57	14 961	oui	23/09/09	15	oui	oui	oui	15	872	17	226	241	43,81 %	11	27,64 %	10	77	5,15	07																			
04	SAVES	54	9 483	oui	28/06/18	15	oui		oui	15	474	20	170	143	53,80 %	13	30,17 %	11	0	-	00																			
05	ARMAGNAC ADOUR	53	6 796	oui	13/03/18	15	oui incomplet	oui	oui	15	399	17	169	103	52,38 %	13	25,81 %	09	7	1,03	01																			
06	BASTIDES DE LOMAGNE	53	11 112	oui	13/06/16	15	oui		oui	15	544	20	278	136	58,27 %	15	25,00 %	09	0	-	00																			
07	GRAND AUCH COEUR DE GASCOGNE	52	38 580	oui	12/01/17	15	oui		oui	15	1 863	21	511	353	35,46 %	09	18,95 %	07	198	5,13	07																			
08	GRAND ARMAGNAC	51	13 166	oui	14/11/13	15	oui		oui	15	860	15	251	237	44,65 %	11	27,56 %	10	0	-	00																			
09	COTEAUX ARRATS GIMONE	51	10 421	oui	23/09/14	15	oui Incomplet	oui	oui	15	582	18	218	152	46,56 %	12	26,12 %	09	0	-	00																			
10	LOMAGNE GERMOISE	50	19 563	oui	23/09/09	15	oui	oui		15	962	20	273	264	42,72 %	11	27,44 %	10	0	-	00																			
11	COEUR ASTARAC EN GASCOGNE	50	7 898	oui	02/06/09	15	oui Incomplet	oui Incomplet	oui	15	513	15	207	96	48,93 %	12	18,71 %	07	7	0,89	01																			
12	BAS ARMAGNAC	50	8 506	oui	16/12/08	15	oui	oui	oui	15	478	18	188	102	44,35 %	11	21,34 %	07	7	0,82	01																			
13	VAL DE GERS	48	10 045	oui	18/02/10	15	oui	oui Incomplet	oui Incomplet	00	468	21	239	140	63,46 %	16	29,91 %	10	48	4,78	06																			
14	ARTAGNAN EN FEZENSAC	37	7 161	oui	29/12/10	15	oui Incomplet			00	372	19	112	109	48,39 %	12	29,30 %	10	0	-	00																			
15	BASTIDES ET VALLONS DU GERS	37	7 326	oui	30/03/09	15				00	460	16	143	136	46,96 %	12	29,57 %	10	0	-	00																			
DEUX-RIVES (1 COMMUNE GERMOISE) ⁽³⁾			207								8	26	5	6	75,00 %	19	75,00 %	26	0	-																				
AIRE SUR ADOUR (10 COMMUNES GERMOISES) ⁽³⁾			2 995								121	25	49	47	53,72 %	13	38,84 %	14	0	-																				
TOTAUX GERS			190 625								9 952	19	3 334	2 545	45,68%		25,57%		473	2,48																				

Tableau Actualisé

Au 06/06/2024

Suivi des Commissions Communales et Intercommunales d'Accessibilité

Classement des Collectivités	Collectivités	Note attribuée Sur	Population	1 Existence CC(IA) - Délibération de création prise	Date création ou renouvellement	Points attribués CC(IA)=15 points	2 Rapport d'activité 2022 Complet	2 Rapport d'activité 2023 Complet	Points attribués CC(IA)=15 points	Nombre d'ERP-IOP recensés	Nombre d'habitants pour 1 ERP-IOP	ERP-IOP qui sont ou ont été sous ADAP	ERP-IOP sous Attestation	3 Pourcentage d'ERP-IOP en règle (sous ADAP et/ou sous attestation)	Points attribués De 0 à 25 points	Nombre de logements adaptés	Nombre de logements adaptés pour 1000 habitants	Points attribués De 0 à 10 points
		100													60			10
	Communes																	
01	CONDOM	55	6 835	oui	08/04/14	15	oui	oui	15	490	14	115	114	24,29 %	15	25	3,66	10
02	FLEURANCE	29	6 292	oui	14/04/14	15			00	372	17	67	86	23,66 %	14	0	-	00
	Communautés de communes																	
01	VAL DE GERS	65	10 045	oui	24/01/17	15	oui		15	471	21	238	258	55,20 %	33	48	4,78	02
02	ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	64	7 428	oui	25/06/20	15	oui		15	324	23	174	184	56,79 %	34	9	1,21	00
03	GASCOGNE TOULOUSAIN (2)	61	14 977	oui	13/05/14	15	oui	oui	15	660	23	127	226	34,85 %	21	433	28,91	10
04	BASTIDES DE LOMAGNE	61	11 112	oui	13/06/16	15	oui	oui	15	543	20	282	259	48,62 %	29	45	4,05	01
05	BASTIDES ET VALLONS DU GERS	57	7 328	oui	15/12/21	15		oui	15	471	16	151	205	43,74 %	26	7	0,96	00
06	ARMAGNAC ADOUR	56	6 796	oui	13/03/18	15	oui		15	406	17	174	172	42,61 %	26	13	1,91	01
07	SAVES	56	9 483	oui	28/06/18	15	oui		15	476	20	170	203	43,70 %	26	0	-	00
08	BAS ARMAGNAC	56	8 506	oui	07/07/14	15	oui		15	489	17	193	195	40,70 %	24	35	4,11	01
09	LOMAGNE GERMOISE	53	19 563	oui	13/05/16	15	oui		15	973	20	276	370	38,85 %	23	4	0,20	00
10	COTEAUX ARRATS GIMONE	53	10 421	oui	23/09/14	15	oui	oui	15	595	18	229	228	38,49 %	23	0	-	00
11	TENAREZE	52	14 961	oui	06/05/14	15	oui		15	882	17	234	293	33,79 %	20	77	5,15	02
12	ARTAGNAN EN FEZENSAC	39	7 161	oui	29/12/10	15			00	375	19	114	146	39,47 %	24	0	-	00
13	GRAND ARMAGNAC	38	13 166	oui	14/11/13	15			00	872	15	254	331	38,19 %	23	0	-	00
14	COEUR ASTARAC EN GASCOGNE	37	7 898	oui	22/04/14	15			00	550	14	203	173	35,82 %	21	7	0,89	00
15	GRAND AUCH COEUR DE GASCOGNE	36	38 580	oui	12/01/17	15			00	1 869	21	511	502	30,55 %	18	247	6,40	02
	DEUX-RIVES (1 COMMUNE GERMOISE) (2)		207							8	26	5	6	75,00 %	19	0	-	
	AIRE SUR ADOUR (10 COMMUNES GERMOISES) (2)		2 995							122	25	50	63	51,64 %	13	0	-	
	TOTAUX GERS		190 625							10 086	19	3 385	3 814	39,13%		925	4,85	



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 23 juin 2025 à 18 h à Marciac

(Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot (arrivé à 19 h 20), Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Carole Arroyo, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Bertin), Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Cyril Cotonat, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Maryse Garcia, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Claude Barbe, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Eliane Duffau, Florence Dhuy, Christian Lefevre

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 27 présents jusqu'à 19 h 20 (31 voix) ; 28 présents à partir de 19 h 20 (32 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : 31 voix pour

Code : 20250623/08/5.3

Objet : Syndicat Mixte des 3 Vallées : Modification des statuts

Le Président expose ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu les décisions du Comité syndical du Syndicat mixte des 3 Vallées, du 4 novembre 2024 et du 16 avril 2025,

Considérant la proposition formulée par courrier en date du 26 mai 2025 par le Président du Syndicat des 3 Vallées, invitant les communautés de communes, membres de cette structure, de valider la modification du fonctionnement du SM3V ;

Considérant que les modifications proposées portent sur deux points :

- Un amendement de la rédaction de l'article 5 des statuts du syndicat, adopté unanimement par le comité syndical le 4 novembre 2024.

- La demande d'adhésion au SM3V, formulée par la Communauté d'Agglomération d'Agen, pour lui confier sa compétence en matière de GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 31 voix pour :

- **de valider les propositions de modification des statuts telle que formulées par le SM3V,**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Christian LURO



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Gers

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Syndicat Mixte des 3 Vallées

Nombre de membres

En exercice : 88

Présents : 15

Votants : 17

L'an deux Mille VINGT QUATRE, le 4 NOVEMBRE

Date de Convocation : 29 octobre 2024

Le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni sans condition de quorum sous la présidence de M. Etienne SAVARY, Président.

Objet

Modification statuts

Etaient présents : : Mme, MM : ALFENORE, AUTIE, BAUP, BLAY, CASTELLINI, DARNAUD, DAUZIER, FAVARO, GASSIOLLE, MICHELIN, MORLAAS-COURTIES, ROUCH, SANZ, SEMPASTOUS. Monsieur ROUCH est nommé secrétaire.

M.BLAY a reçu procuration de vote de M.FALCO, M.SAVARY de M.BLANCQUART

En préalable, le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la première réunion du Comité tenue le 28 octobre 2024, le quorum n'avait pas été atteint ce qui n'a pas permis de délibérer sur les sujets à l'ordre du jour. Il a donc procédé à une nouvelle convocation avec le même ordre du jour que précédemment, le Comité pouvant alors délibérer valablement sans condition de quorum en application des dispositions de l'article L 2127-17 du CGCT.

Le Président indique à l'Assemblée que la rédaction actuelle des statuts régissant le fonctionnement du SM3V permet à une collectivité déjà membre du Syndicat (à 1 ou plusieurs cartes de compétences) d'adhérer à une nouvelle carte « automatiquement », sans que l'avis des Collectivités déjà adhérentes soit requis.

Or, une augmentation du périmètre peut avoir des conséquences importantes sur le service, tant au niveau organisationnel que financier.

Il est donc souhaitable dans l'intérêt des parties que préalablement à toute adhésion une étude d'incidence soit réalisée et que les membres adhérents de la carte concernée se prononcent sur la demande au vu du résultat de cette étude.

Aussi, le Président propose d'amender l'article 5 (transfert de compétences) des statuts tel qu'il suit :

Rédaction actuelle art. 5 des statuts	Nouvelle rédaction proposée
Information La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire de la Commune ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale au Président du Syndicat. Celui-ci en informe chaque membre du Syndicat.	Information (inchangé) La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire de la Commune ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale au Président du Syndicat. Celui-ci en informe chaque membre du Syndicat.
	Modalités du transfert (nouveau) Pour chacune des cartes de compétences optionnelles, le transfert ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de la majorité des membres de la carte de compétence.
Date du transfert Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant du membre ayant décidé du transfert est devenue exécutoire.	Date du transfert (nouvelle rédaction) Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date de la délibération certifiée exécutoire, portant accord des membres de la carte de compétence optionnelle.
Dispositions financières Pour chacune des compétences optionnelles transférées, les membres devront s'acquitter au Syndicat d'une contribution déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.	Dispositions financières (inchangé) Pour chacune des compétences optionnelles transférées, les membres devront s'acquitter au Syndicat d'une contribution déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.
Autres modalités Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.	Autres modalités (inchangé) Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 14/05/2025

ID : 032-243200508-20250623-202506230853-DE

ID : 032-253201891-20241104-CO126MODSTATUTS-DE

*Le Comité Syndical, après en voir délibéré DECIDE à l'unanimité :
Vu le projet de modification statutaire ci-annexé,*

Article 1 : D'APPROUVER la proposition faite par le Président de modifier la rédaction de l'article 5 des statuts du SM3V, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : DE DELEGUER le Président pour conduire la procédure de consultation de l'ensemble des Communes et EPCI membres.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Président,

E.SAVARY



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Gers

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Syndicat Mixte des 3 Vallées

Nombre de membres

En exercice : 88
Présents : 25
Votants : 28

L'an deux mille VINGT CINQ, le 16 avril

Date de Convocation : 11 avril 2025.

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à SAINT JEAN LE COMTAL sous la présidence de M. Etienne SAVARY, Président.

Objet

Adhésion Communauté de
d'Agglomération d'AGEN -
GEMAPI

Membres présents : Membres présents : Mme, MM : BALAS, BARON, BLANCQUART, BLAY, BOUSQUET, CASTELLINI, DARNAUD, DUCOS, FAVARO, GERAULT, GOUDILLON, JACQUART, LABORDE, LORT, MOLE, PUJOS, RAFFIN, ROUCH, ROUCOLLE, ROY, SANZ, SAVARY, SEMPASTOUS, TARTAS, VERGNES.

Mme DUTREY a donné pouvoir de vote en son nom à M BLAY, M. LATAPIE à M. ROUCOLLE, M MORLAAS-COURTIES à M. SAVARY.

Monsieur ROUCH est nommé secrétaire.

En préalable, le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la première réunion du Comité tenue le 10 avril 2025, le quorum n'avait pas été atteint ce qui n'a pas permis de délibérer sur les sujets à l'ordre du jour. Il a donc procédé à une nouvelle convocation avec le même ordre du jour que précédemment, le Comité pouvant alors délibérer valablement sans condition de quorum en application des dispositions de l'article L 2127-17 du CGCT.

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018 la loi a confié aux Communautés d'Agglomération et de Communes (EPCI-FP) la compétence en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) définie par l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Nombre d'EPCI-FP ont fait le choix d'adhérer à des Syndicats Mixtes pour leur confier tout ou partie de cette compétence afin qu'elle soit conduite sur un périmètre cohérent : celui des bassins versants des cours d'eau.

Ainsi, à ce jour le SM3V regroupe six EPCI FP dont une partie du territoire est située sur le bassin versant de la rivière GERS. Une zone restait non couverte par le SM3V : celle de la Communauté d'Agglomération d'AGEN.

Il informe l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération d'AGEN située dans le Département du Lot et Garonne vient de délibérer le 11 avril 2025 pour solliciter son adhésion au SM3V.

Il indique :

- Qu'en vertu des statuts du SM3V, le transfert de la compétence portera uniquement sur les items 1, 2 et 8 de l'article L 211-7 du code de l'environnement. L'item 5 portant sur la défense contre les inondations et contre la mer est exclu du transfert en ce qui concerne la gestion des ouvrages de prévention des inondations. Il restera donc de la compétence de la Communauté d'Agglomération d'Agen pour le bassin versant du Gers ;
- Que cette adhésion permettra de renforcer la cohérence et la solidarité dans l'action du SM3V en matière de préservation des milieux aquatiques sur toute la partie amont du bassin versant ;
- Que le territoire de Communauté d'Agglomération d'Agen représente 5,7% du bassin versant du Gers. En cela et compte tenu de l'organisation de la carte de compétence, l'intégration de cet EPCI ne sera pas de nature à perturber son fonctionnement, que ce soit en terme financier ou de capacité d'action ;
- Que la Communauté d'Agglomération d'Agen sera représentée au SM3V par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il présente ensuite le déroulement de la procédure d'adhésion fixée par le CGCT aux membres de l'Assemblée, dont ceux représentant la carte GEMAPI.

Le Comité Syndical, où l'exposé du Président,

Considérant l'intérêt que présente l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Agen au Syndicat pour la conduite de sa politique en matière de GEMAPI,

Vu le projet de statuts ci-annexé,

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 14/05/2025

ID : 032-243200508-20250623-202506230853-DE

Publié le 14/06/2025

ID : 032-253201891-20250416-CO127ADHAGAGEN-DE

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'ÉMETTRE un avis **FAVORABLE** à l'adhésion au SM3V de la Communauté d'Agglomération d'Agen – 47000 AGEN, pour lui confier sa compétence en matière de GEMApi.

Article 2 : Le Président reçoit tous pouvoirs pour engager les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Président,


B. SAVARY



Département du Gers



Syndicat Mixte
des 3 Vallées

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 14/05/2025

ID : 032-243200508-20250623-202506230853-DE

Publié le 14/05/2025

ID : 032-253201891-20250416-CO127ADHAGAGEN-DE

STATUTS

Article 1. Constitution.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la liste figure en annexe, un Syndicat mixte qui prend la dénomination de :

Syndicat Mixte des trois Vallées

Les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont désignées ci-après par le terme "membre".

Article 2. Objet du Syndicat

Le Syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

Cartes de compétences optionnelles	Liste des membres
VOIRIE Les créations, réparations et l'entretien des voiries Communales et rurales à l'exception, sur la Commune de PESSAN, de la voie communale de Terraube/CR n°4, desservant depuis la RD 626 à AUCH, l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux à PAVIE.	ANNEXE 1
SERVICE D'ENTRETIEN L'entretien des bâtiments et espaces publics.	ANNEXE 2
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) sur le bassin versant de la rivière Gers Le SM3V exerce sur le bassin versant de la rivière Gers tout ou partie de la compétence GEMAPI pour le compte de ses EPCI-FP membres par transfert de compétence. Cette compétence comprend trois missions transférées définies par renvoi à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement : • 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; • 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; • 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; Le SM3V met en œuvre toutes actions qui participent du bon état des masses d'eau et plus spécifiquement toutes actions en faveur du compartiment hydromorphologique (ouvrages et milieux). Le SM3V met en œuvre toutes actions sur le milieu qui participent de la « prévention des inondations » (PI). Les actions sur les ouvrages ressortant de la finalité « prévention des inondations » relèvent de la compétence GEMAPI conservée par les EPCI-FP membres du syndicat.	ANNEXE 3
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Le contrôle administratif et technique des systèmes d'assainissement non collectif	ANNEXE 4
GESTION RESEAU EAU BRUTE L'entretien et l'exploitation d'un réseau de distribution d'eau brute existant sur les Communes membres de la carte.	ANNEXE 5
FOURRIERE ANIMALE La création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats	ANNEXE 6

En outre, après accord du Comité Syndical, le Syndicat pourra assurer des prestations ou des travaux d'intérêt collectif, demandés par ses membres ou par d'autres Collectivités ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Les actions relevant de cette disposition statutaire devront être marginales par rapport aux activités exercées par voie de transfert et ne pourront être mises en place que s'il y a carence de l'initiative privée.

Article 3. Siège du Syndicat - lieu des réunions

Le siège du Syndicat est fixé : **1 place Carnot – 32260 SEISSAN**. Le Comité se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Président sur le territoire de l'un des membres.

Article 4. Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée, sous réserve des dispositions des articles L 5212-33 et L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5. Transfert de compétences

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes : le transfert peut porter sur une ou plusieurs des compétences à caractère optionnel définies à l'article 20

A. Information

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire de la Commune ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale au Président du Syndicat. Celui-ci en informe chaque membre du Syndicat.

B. Modalités du transfert

Pour chacune des cartes de compétences optionnelles, le transfert ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de la majorité des membres de la carte de compétence.

C. Date du transfert

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date de la délibération certifiée exécutoire, portant accord des membres de la carte de compétence optionnelle .

D. Dispositions financières

Pour chacune des compétences optionnelles transférées, les membres devront s'acquitter au Syndicat d'une contribution déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.

E. Autres modalités

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Article 6. Reprise des compétences

Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au Syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes :

La reprise peut concerner une ou plusieurs des compétences à caractère optionnel définies à l'article 2

A. Modalités de la reprise

Pour chacune des cartes de compétences optionnelles, la reprise ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de la majorité des membres de la carte de compétence, et, en cas d'avis favorable, avec l'accord de la majorité des membres du Comité Syndical.

B. Autres modalités

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

C. Information

La délibération portant reprise de compétence est notifiée par le Président du Syndicat à chaque membre du Syndicat.

D. Dette

Le membre du Syndicat qui reprend sa compétence continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat pour les besoins de la carte de compétence, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

E. Contributions

La nouvelle répartition de la contribution des membres du Syndicat aux dépenses est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.

F. Personnel

Si la reprise de la compétence par un membre du Syndicat entraîne une suppression ou une réduction de la durée d'emploi du personnel, le membre du Syndicat responsable de cette suppression ou réduction remboursera au Syndicat les charges en découlant, et notamment l'application éventuelle de l'Article 18 du Décret du 20 Mars 1991 ou de l'Article 97 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, ainsi que l'application éventuelle de dispositions du code du travail.

Article 7. Représentation – modalités de vote

7-1 : Composition du Comité.

La représentation des membres au sein du Comité Syndical s'effectue tel que précisé ci-après.
Lorsqu'il est fait référence à la population pour la détermination de la représentation des membres au Syndicat, la population prise en compte est la population totale INSEE des Communes.

7-1-1 : Représentation aux cartes de compétences, à l'exception de celle relative à la fourrière-refuge pour chiens et chats.

a) Communes

Un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant par Commune

b) Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI):

Carte SPANC

Les EPCI seront représentés par un délégué par tranche de six de leurs Communes membres comprises dans le périmètre concerné par le transfert de compétence au SM3V. Le nombre de délégués qui ne pourra pas être inférieur à UN, sera arrondi le cas échéant à l'entier inférieur.

Un EPCI représenté par un seul délégué titulaire, disposera d'un délégué suppléant.

Carte GEMA

La représentation des EPCI membres de la carte sera proportionnelle, à parité, à sa population et à sa surface dans le bassin versant du Gers.

Cette proportion résultera du calcul suivant :

$$Proportion = \left(0.5 \times \frac{\text{surface EPCI dans BV}}{\text{surface totale BV}} \right) + \left(0.5 \times \frac{\text{population EPCI dans BV}}{\text{population totale dans BV}} \right)$$

Les surfaces et populations prise en compte dans le calcul sont les surfaces des Communes membres de l'EPCI, incluses dans le Bassin Versant du Gers.

- | | |
|---|---|
| ▪ Proportion Inférieure à 15% du total : | UN délégué titulaire et UN délégué suppléant |
| ▪ Proportion égale ou supérieure à 15 % et inférieure à 20 % du total : | DEUX délégués titulaires |
| ▪ Proportion égale ou supérieure à 20 % et inférieure à 25 % du total : | TROIS délégués titulaires |
| ▪ Proportion égale ou supérieure à 25 % et inférieure à 30 % du total : | QUATRE délégués titulaires |
| ▪ Proportion égale ou supérieure à 30 % et inférieure à 35 % du total : | CINQ délégués titulaires |
| ▪ Proportion égale ou supérieure à 35 % du total : | SIX délégués titulaires |

7-1-2 : Représentation à la carte de compétence fourrière refuge pour chiens et chats.

La carte de compétence fourrière refuge pour chiens et chats comprend des délégués d'EPCI et des délégués de communes. Les délégués des communes sont élus par collèges

Communes - élection par collège:

Les Collèges sont constitués des représentants des Communes adhérentes situées dans le périmètre d'une même Communauté de Communes n'ayant pas pris la compétence fourrière refuge.

Chaque Commune adhérente à la carte de compétence fourrière animale élit un délégué. Ces délégués ainsi élus sont réunis par collège, afin de procéder à l'élection de leurs représentants au Syndicat.

La représentation des Collèges au sein du Syndicat est la suivante :

- Population **du collège** inférieure ou égale à 10 000 habitants : Un délégué suppléant ;
- Population **du collège** comprise entre 10 001 et 20 000 habitants : deux (2)-délégués titulaires
- Population **du collège** supérieure à 20 000 habitants : quatre (4) délégués titulaires.

Etablissement Public :

Chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale adhérent est représenté de la manière suivante :

- Population de l'E.P.C.I inférieure **ou égale** à 10 000 habitants : Un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- Population de l'E.P.C.I comprise entre 10 001 et 20 000 habitants : deux délégués titulaires
- Population de l'E.P.C.I supérieure à 20 000 habitants : quatre (4) délégués titulaires.

7-2 : Modalités de vote

7-2-1 : Affaires ne présentant un intérêt que pour les membres d'une même carte

Seuls les délégués des communes ou des EPCI membres de la carte prennent part au vote. Chaque délégué dispose d'une voix.

7-2-2 : Affaires présentant un intérêt commun à tous les membres

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du Compte Administratif, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat, la durée du Syndicat, les personnels employés par le Syndicat, les actions en justice, la désignation de représentants du Syndicat au sein d'organismes extérieurs, les délégations au bureau. Dans ce cas, il sera fait application d'un mode de vote plural pour les délégués qui représentent leur communes et/ou leur EPCI à plusieurs cartes : ceux-ci disposent d'un nombre de voix égal au nombre de cartes auxquelles ils sont délégués que ce soit par leur commune ou leur EPCI.

Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir de vote.

Article 8. Ressources du Syndicat

Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- les contributions des membres associés,
- les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des établissements publics, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes et de leurs groupements, de l'Union Européenne ;
- les produits des dons et legs ;
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts ;

A. Contributions des membres

Chacune des cartes de compétences du Syndicat devra financièrement s'équilibrer et disposera de son propre budget annexe, le budget désigné comptablement comme principal étant celui de la carte de compétence voirie. Lorsqu'il est fait référence à la population pour la détermination de la contribution des membres au Syndicat, la population prise en compte est la population totale INSEE des Communes.

♦ Voirie :

Contribution aux dépenses de fonctionnement : au prorata de la population, d'après le taux déterminé par les représentants des membres de la carte.

Contribution aux dépenses d'investissement : au prorata de la valeur des équipements ou travaux réalisés sur le territoire des membres de la carte ;

♦ **Carte de compétence : service d'entretien Intercommunal :**

Contribution aux frais de gestion : Contribution forfaitaire fixée les représentants des membres de la carte.

Contribution des Communes aux dépenses de fonctionnement : Au prorata du nombre d'heures d'utilisation du service, selon un taux fixé par les représentants des membres de la carte ;

Contribution aux dépenses d'investissement : Selon les modalités fixées par les représentants des membres de la carte ;

♦ **Carte de compétence : Gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers :**

Financement des frais de gestion technique et administratif, des études et des actions d'animation et des opérations concernant l'ensemble du bassin versant : contribution déterminée par application de la clé de répartition suivante :

- 50% du montant, réparti au prorata de la surface de l'EPCI dans le Bassin versant du Gers,
- 50% du montant réparti au prorata de la population de l'EPCI dans la population totale du Bassin versant du Gers.

Contribution aux travaux et à leurs frais connexes (études, Maîtrise d'œuvre...) :

Travaux définis au plan pluriannuel de gestion des cours d'eau et de milieux aquatiques par les membres de la carte : contribution déterminée par application de la clé de répartition suivante :

- 50% du montant, réparti au prorata de la surface de l'EPCI dans le Bassin versant du Gers,
- 50% du montant réparti au prorata de la population de l'EPCI dans la population totale du Bassin versant du Gers.

Autres travaux, inclus leurs frais connexes (études, Maîtrise d'œuvre...) : selon les modalités fixées par les représentants des membres de la carte.

♦ **Carte de compétence : service d'assainissement non collectif :**

Les ressources du service figurent au 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts. Toute contribution éventuelle des membres sera déterminée selon les modalités fixées par leurs représentants au sein de la carte.

♦ **Fourrière animale :**

Contribution aux dépenses de fonctionnement : au prorata de la population, d'après le taux déterminé par les représentants des membres de la carte.

Contribution aux dépenses d'investissement : Selon les modalités fixées par les représentants des membres de la carte.

♦ **Carte de compétence : gestion réseau eau brute :**

Les ressources du service figurent au 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts. Toute contribution éventuelle des membres sera déterminée selon les modalités fixées par leurs représentants au sein de la carte.

Autres prestations ou travaux d'intérêt collectif, en lien avec les compétences exercées par le Syndicat :

Dépenses de fonctionnement : Selon les modalités fixées par délibération du Comité Syndical

Dépenses d'investissement : Selon les modalités fixées par délibération Comité Syndical

Lorsqu'un membre du Syndicat reprend pour l'exercer lui-même une compétence optionnelle, sa contribution est réduite à due proportion. Toutefois il continue à supporter les dépenses définies à l'Article 6.

Article 9. Autres dispositions

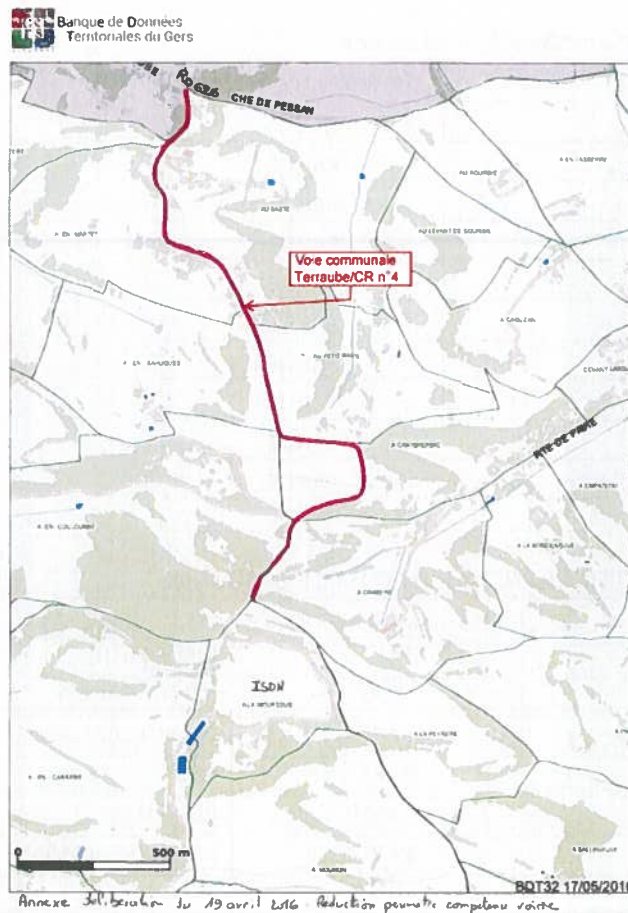
Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ANNEXE 1

Liste des membres de la carte **VOIRIE**

Communes de : AUTERRIVE, BARRAN, BOUCAGNERES, DURBAN, HAULIES, LABARTHE, LASSERAN, LASSEUBE-PROPRE, LE BROUILH-MONBERT, MONFERRAN-PLAVES, ORBESSAN, ORNEZAN, PESSAN, SAINT JEAN LE COMTAL, SANSAN, SEISSAN, TRAVERSERES.

Voie Communale de Terraube/CR n°4 sur la Commune de PESSAN, exclue du périmètre de la compétence voirie



ANNEXE 2

Liste des membres de la carte **SERVICE D'ENTRETIEN**

Communes de : ARROUEDE, BOUCAGNERES, CHELAN, DURBAN, ESCLASSAN-LABASTIDE, HAULIES, LABARTHE, LASSERAN, LE BROUILH MONBERT, ORBESSAN, ORNEZAN, MANENT-MONTANE, MONCORNEIL-GRAZAN, MONT D'ASTARAC, PANASSAC, PESSAN, PONSAMPERE, POUYLOUBRIN, SAINT JEAN LE COMTAL, SAINT ARROMAN, SANSAN, TRAVERSERES.

ANNEXE 3

Liste des membres de la carte : **GESTION DES COURS D'EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE GERS**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'AGEN

Commune	Territoire sur BV Gers
ASTAFFORT	PARTIE
FALS	PARTIE
LAYRAC	PARTIE
MARAMONT-PACHAS	PARTIE
SAUVETERRE-SAINT-DENIS	PARTIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Commune	Territoire sur BV Gers
CLERMONT-POUYGUILLES	TOUT
IDRAC-RESPAILLES	PARTIE
LABEJAN	PARTIE
LAGARDE-HACHAN	PARTIE
LOUBERSAN	PARTIE
MIRAMONT-D'ASTARAC	PARTIE
MONCASSIN	PARTIE
SAINT-ELIX-THEUX	PARTIE
SAINT-MEDARD	PARTIE
SAINT-OST	PARTIE
VIOZAN	PARTIE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE

Communes	Territoire sur BV Gers	Communes	Territoire sur BV Gers
AUCH	PARTIE	MONTEGUT	TOUT
AUTERRIVE	TOUT	NOUGAROLET	PARTIE
CASTELNAU-BARBARENS	PARTIE	ORDAN-LARROQUE	PARTIE
CASTILLON-MASSAS	PARTIE	PAVIE	TOUT
CASTIN	PARTIE	PESSAN	TOUT
CRASTES	PARTIE	PEYRUSSE-MASSAS	TOUT
DURAN	TOUT	PIUYCASQUIER	PARTIE
LAHITTE	TOUT	PREIGNAN	TOUT
LAVARDENS	PARTIE	ROQUEFORT	TOUT
LEBOULIN	TOUT	ROQUELAURE	TOUT
MERENS	PARTIE	SAINTE-CHRISTIE	TOUT
MIREPOIX	TOUT	TOURRENQUETS	PARTIE
MONTAUT-LES-CRENEAUX	TOUT		

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERMOISE

Communes	Territoire sur BV Gers	Communes	Territoire sur BV Gers
BERRAC	PARTIE	MIRAMONT-LATOIR	PARTIE
BRUGNENS	PARTIE	MONTESTRUC-SUR-GRS	TOUT
CASTELNAU-D'ARBIEU	PARTIE	PAULHAC	TOUT
CASTERA-LECTOUROIS	TOUT	PERGAIN-TEILLAC	TOUT
CERAN	PARTIE	PIS	PARTIE
FLEURANCE	TOUT	PRECHAC	PARTIE
GAVARRET-SUR-AULOUSTE	TOUT	PUYSEGUR	TOUT
GOUTZ	PARTIE	REJAUMONT	PARTIE
LA ROMIEU	PARTIE	SAINT-AVIT-FRANDAT	PARTIE
LA SAUVETAT	PARTIE	SAINTE-MERE	PARTIE
LAGARDE	TOUT	SAINTE-RADEGONDE	TOUT
LALANNE	TOUT	SAINT-MARTIN DE GOYNE	TOUT
LAMOTHE-GOAS	TOUT	SAINT-MEZARD	PARTIE
LARROQUE-ENGALIN	TOUT	SEMPESSERE	PARTIE
LECTOURE	PARTIE	TERRAUBE	PARTIE
MARSOLAN	PARTIE	URDENS	PARTIE
MAS-D'AUVIGNON	PARTIE		

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC

Communes	Territoire sur BV Gers	Communes	Territoire sur BV Gers
ARIES-ESPENAN	TOUT	LARROQUE	PARTIE
BARTHE	PARTIE	LASSALES	TOUT
BETBEZE	PARTIE	MONLEON-MAGNOAC	PARTIE
BETPOUY	PARTIE	MONLONG	PARTIE
CASTELNAU-MAGNOAC	TOUT	ORGAN	PARTIE
CAUBOUS	PARTIE	PEYRET-SAINT-ANDRE	TOUT
CIZOS	TOUT	POUY	PARTIE
DEVEZE	PARTIE	SARIAC-MAGNOAC	PARTIE
GAUSSAN	PARTIE	VIEUZOS	PARTIE
LALANNE	PARTIE	VILLEMUR	PARTIE
LARAN	TOUT		

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN

Communes	Territoire sur BV Gers
ARNE	PARTIE
LANNEMEZAN	PARTIE
REJAUMONT	TOTALITE
TAJAN	PARTIE
UGLAS	PARTIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GERS

ID : 032-253201891-20250416-CO127ADHAGAGEN-DE

Communes	Territoire sur BV Gers	Communes	Territoire sur BV Gers
ARROUEDE	PARTIE	DURBAN	TOUT
BOUCAGNERES	TOUT	ESCLASSAN-LABASTIDE	TOUT
CHELAN	PARTIE	HAULIES	PARTIE
LABARTHE	TOUT	LASSERAN	PARTIE
LASSEUBE-PROPRE	TOUT	LOURTIES-MONBRUN	TOUT
MASSEUBE	PARTIE	MONFERRAN-PLAVES	PARTIE
ORBESSAN	TOUT	MONLAUR-BERNET	PARTIE
ORNEZAN	TOUT	MONT-D'ASTARAC	PARTIE
PANASSAC	TOUT	PONSAN-SOUBIRAN	PARTIE
POUYLOUBRIN	PARTIE	SAINT-ARROMAN	TOUT
SANSAN	TOUT	SAINT-JEAN-LE-COMTAL	PARTIE
SEISSAN	TOUT	SAMARAN	TOUT
AUJAN-MOURNEDE	PARTIE	SERE	PARTIE
BELLEGARDE-ADOULINS	PARTIE	TACHOIRES	PARTIE
BEZUES-BAJON	PARTIE	TRAVERSERES	PARTIE

ANNEXE 4Liste des membres de la carte **SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Communes de : ANTRAS, ARROUEDE, AUJAN-MOURNEDE, AUSSOS, AUTERRIVE, BARRAN, BELLEGARDE-ADOULINS, BEZUES-BAJON, BIRAN, BOUCAGNERES, CABAS-LOUMASSES, CASTELNAU-BARBARENS, CHELAN, CUELAS, DURBAN, ESCLASSAN-LABASTIDE, HAULIES, LABARTHE, LALANNE-ARQUE, LASSERAN, LASSEUBE-PROPRE, LE BROUILH-MONBERT, LOURTIES-MONBRUN, MANENT-MONTANE, MASSEUBE, MEILHAN, MONBARDON, MONCORNEIL-GRAZAN, MONFERRAN-PLAVES, MONLAUR-BERNET, MONT D'ASTARAC, MONTIES, ORBESSAN, ORDAN LARROQUE, ORNEZAN, PANASSAC, PAVIE, PESSAN, PONSAN-SOUBIRAN, POUYLOUBRIN, SAINT ARROMAN, SAMARAN, SANSAN, SARCOS, SEISSAN, SERE, ST BLANCARD, ST JEAN LE COMTAL, ST JEAN POUTGE, TACHOIRES, TRAVERSERES.

Etablissements publics : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE, COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE,

ANNEXE 5Liste des membres de la carte **GESTION RESEAU D'EAU**

Communes : LABARTHE, LOURTIES-MONBRUN, SEISSAN.

ANNEXE 6Liste des membres de la carte **FOURRIERE ANIMALE****Communautés d'Agglomération et de Communes**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES : ARTAGNAN EN FEZENSAC, ASTARAC ARROS EN GASCOGNE, ARMAGNAC-ADOUR, BAS-ARMAGNAC, GRAND-ARMAGNAC, BASTIDES ET VALLONS DU GERS, CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE, LE SAVES, LA TENAREZE, VAL DE GERS ;

Communes

ARDIZAS, BAJONNETTE, BERRAC, BIVES, BRUGNENS, CASTELNAU-D'ARBIEU, CASTERA-LECTOUROIS, CERAN, CEZAN, COLOGNE, ESTRAMIAC, FLAMARENS, FLEURANCE, GAUDONVILLE, GAVARRET-SUR-AULOUSTE, GOUTZ, LA SAUVETAT, LABRIHE, LAGARDE, LALANNE, LAMOTHE-GOAS, LARROQUE-ENGALIN, LECTOURE, MANSEMPUY, MARSOLAN, MAS-D'AUVIGNON, MAUROUX, MIRAMONT-LATOURE, MONBRUN, MONFORT, MONTESTRUC-SUR-GERS, PAUILHAC, PESSOULENS, PEYRECAVE, PIS, PLIEUX, POUY-ROQUELAURE, PRECHAC, PUYSEGUR, REJAUMONT, SAINT-ANTONIN, SAINT-AVIT-FRANDAT, SAINT-BRES, SAINT-CLAR, SAINT-CREAC, SAINT-CRIQ, SAINT-GEORGES, SAINT-GERMIER, SAINT-LEONARD, SAINT-MARTIN-DE-GOYNE, SAINT-MEZARD, SAINT-ORENS SAINTE-ANNE, SAINTE-GEMME, SAINTE-MERE, SAINTE-RADEGONDE, SEREMPUY, TAYBOSC, TERRAUBE, THOUX, TOUGET, TOURNECOUPE, URDENS.

Fait à SEISSAN, le 16 avril 2025

Le Président,

E. SAVARY





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 23 juin 2025 à 18 h à Marciac

(Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot (arrivé à 19 h 20), Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Carole Arroyo, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Bertin), Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Cyril Cotonat, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Maryse Garcia, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Claude Barbe, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Eliane Duffau, Florence Dhuy, Christian Lefevre

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 27 présents jusqu'à 19 h 20 (31 voix) ; 28 présents à partir de 19 h 20 (32 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : 31 voix pour

Code : 20250623/09/8.1

Objet : Révision du règlement intérieur des structures Enfance-Jeunesse

Le Président expose ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 27 septembre 2022, relative à l'actualisation du règlement intérieur des strcutres Enfance-Jeunesse, ALSH et ALAE,

Considérant que le règlement intérieur commun à toutes les structures « Enfance-Jeunesse » de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, ainsi adopté en 2022, pose le cadre de fonctionnement des structures, tout en respectant les orientations politiques de l'EPCI et en garantissant leur mise en œuvre telles que définies dans le Projet éducatif de territoire ;

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur commun avait pour objectif d'homogénéiser le fonctionnement des services tout en permettant l'adaptation de ce règlement aux spécificités de chaque structure ;

Considérant que cette adaptation se décline, notamment, au niveau de chaque projet pédagogique et projet d'activité de chaque structure.

Considérant, qu'à ce jour, il convient d'actualiser ce document, sur la base de la version qui a reçu l'avis favorable des membres de la commission Enfance-Jeunesse, le 17 juin 2025, pour intégrer :

- Les évolutions de fonctionnement des structures,
- La création de l'Espace Jeunes à Marciac,
- Les nouvelles modalités de facturation aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 31 voix pour :

- **de valider le règlement intérieur des structures « Enfance-Jeunesse », sur la base du document joint qui intègre les modifications énoncées,**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Christian LURO



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers

Règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs et des Espaces Jeunes communautaires

Voté par l'Assemblée du Conseil communautaire le 21 Septembre 2022

Pôle Enfance-Jeunesse - Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
accueil@ccbvg.fr – téléphone : 05 62 09 30 68



santé
famille
retraite
services





Table des matières

Règlement Intérieur.....	4
1. Préambule	4
XProjet Educatif de Territoire (PEDT).....	4
Projets pédagogiques	5
2. Lieux d'accueil	6
3. XPublics accueillis	7
Ages.....	7
Enfant en situation de handicap.....	7
XL'équipe accueillante en Accueil de Loisirs.....	7
<i>Les qualifications de l'équipe</i>	<i>7</i>
<i>Interdictions et incapacités</i>	<i>7</i>
<i>Les taux d'encadrements</i>	<i>7</i>
L'accueil en temps de garderie	8
4. Organisation et horaires	8
Périodes.....	8
Horaires	9
Fermeture des Accueils de Loisirs.....	9
5. Inscription	9
Inscription à l'année	9
<i>Périscolaire.....</i>	<i>9</i>
<i>Espace Jeunes.....</i>	<i>9</i>
Inscription par période	10
<i>TAP.....</i>	<i>10</i>
<i>Vacances scolaires</i>	<i>10</i>
Documents à fournir pour toute inscription.....	10
6. Absences et justificatifs.....	10
7. Retard	11
8. Tarifs	11
9. Facturation	12
10. Quotient familial.....	12
11. Santé	13
Projet d'Accueil Individualisé	13
<i>Qu'est-ce qu'un PAI ?</i>	<i>13</i>



Qui élabore le PAI ?	14
PAI pour maladie chronique	14
PAI alimentaire	14
12. Consignes de sécurité.....	15
Arrivée	15
Transfert de responsabilité	15
Départ.....	15
13. Règles de vie.....	16
Temps du midi.....	16
Temps scolaire.....	16
Mercredis et vacances scolaires.....	16
Les menus.....	16
Accueil de Loisirs	17
Vêtements et effets personnels.....	17
Programmes.....	17
Service Minimum d'Accueil	18
14. Procédure « non-respect du règlement »	18
Situation particulière.....	18
Charte de la laïcité	19
Préambule.....	19
Article 1 : La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes.	19
Article 2 : La laïcité est le socle de la citoyenneté.....	19
Article 3 : La laïcité garantit la liberté de conscience	19
Article 4 : La laïcité contribue à la fraternité	19
Article 5 : La laïcité garantit le libre arbitre	20
Article 6 : La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics.....	20
X Annexe 1 et 2 : Organisation et horaires	Accueils ci-dessous
X X.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 3 : Absences et justificatifs	4
Annexe 4 : Tarifs.....	6
Le projet pédagogique de la structure	Erreur ! Signet non défini.

Règlement Intérieur

1. Préambule

Les Accueils de Loisirs communautaires répondent à un double objectif :

- Répondre aux besoins de garde des familles en constante évolution
- Offrir aux enfants un cadre d'accueil basé sur :
 - L'épanouissement de l'enfant
 - La socialisation par les loisirs
 - La continuité de la journée de l'enfant

L'organisation de l'accueil est basée sur des objectifs pédagogiques et éducatifs.

Compte tenu de la diversité des prestations proposées, pour une information complète des usagers, il convient de poser un cadre règlementaire permettant de préciser l'ensemble des dispositions. Ce règlement a pour objectif de fixer des références communes à tous les accueils de loisirs et des règles de fonctionnement connues des usagers et des équipes d'encadrement.

Les capacités sont déterminées par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour l'encadrement des enfants de 3 à 6 ans et par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers pour les l'encadrement des enfants de 6 ans à 17 ans. La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers se réserve la possibilité de modifier les modalités d'ouverture, le nombre de places ouvertes et l'âge des enfants accueillis dans le respect de la réglementation évoquée ci-dessus.

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers propose aux familles un service d'accueil périscolaire, extrascolaire et de restauration collective, pour les enfants des classes maternelles et élémentaires. Ces services sont facultatifs et payants. Seul l'accueil du midi pour les maternelles et les TAP (temps d'activités périscolaires) demeure un accueil gratuit.

Les accueils « périscolaires » sont les accueils qui ont lieu durant les périodes scolaires en dehors des heures de classe, y compris le mercredi après-midi. Ils incluent également l'inscription à la cantine.

Les Accueils de Loisirs « extrascolaires » sont ceux qui se déroulent pendant les vacances scolaires.

Toute inscription sur les accueils périscolaires ou extrascolaires, implique la prise de connaissance du présent règlement, l'acceptation de ses termes et l'engagement de son respect.

Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Le règlement intérieur des structures d'accueils collectifs de mineurs est conçu sur la base du Projet Educatif de Territoire, co-signé avec les représentants du Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports, la Mutuelle Sociale Agricole et les services de la Caisse d'Allocation Familiale du Gers.

Il porte comme objectif principal la coéducation, basée sur le principe que l'enfant est au cœur du système, en tant qu'acteur et usager premier.

Trois axes stratégiques permettent la mise en œuvre de la coéducation :

- ✓ La valorisation de la mixité et l'accueil d'enfants aux besoins spécifiques
- ✓ Un accès à la culture pour tous
- ✓ La citoyenneté et le vivre ensemble

Le PEDT signé en 2024 a permis de fixer comme priorité :

- ✓ L'inclusion dans les différents temps de l'enfants
- ✓ La prévention des situations de harcèlement
- ✓ La place de l'éducation dehors

La Communauté de communes a mis en place un rythme d'accueil scolaire de 4,5 jours. Des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont proposées dans chaque école, de manière gratuite, afin que les enfants accèdent à des activités culturelles et sportives nouvelles.

Projets pédagogiques

Les activités proposées par les Accueils de Loisirs sont définies dans le cadre d'un projet pédagogique. Ce projet pédagogique fait référence au Projet Éducatif de Territoire élaboré par la collectivité.

L'objectif est de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école en concertation avec les différents services communautaires, les établissements scolaires et les acteurs du territoire.

Le projet pédagogique de chaque structure se décline en fonction des différents temps :

- Accueil périscolaire
- TAP
- Accueil extrascolaire

Chaque structure d'accueil est dotée de son projet pédagogique annexé au présent règlement.

2. Lieux d'accueil

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers offre plusieurs lieux d'accueil répartis à travers le territoire.

Service	Site	Adresse	Téléphone	Adresse mail
Garderie et restauration collective	École de Beaumarchés	Village – 32160 Beaumarchés	05 62 69 31 50	enfance.jeunesse@ccbvg.fr
Accueil de Loisirs périscolaire (ALAE)	École maternelle de Marciac	1, impasse Laoueillou – 32230 Marciac	06 32 68 85 41	alshmarciac@ccbvg.fr
	École élémentaire de Marciac	1, Laoueillou – 32230 Marciac	06 32 68 85 41	
	Centre Vivès	21, rue Sainte Quitterie – 32160 Plaisance	05 62 09 30 68 06.07.74.66.10 06 07 28 89 72	alshplaisance@ccbvg.fr (6-10 ans) (3-6 ans)
	Accueils de Loisirs de Marciac	1, impasse Laoueillou – 32230 Marciac	06 32 68 85 41	alshmarciac@ccbvg.fr
Accueil de Loisirs extrascolaire (ALSH)	Accueils de Loisirs de Plaisance – Centre Vivès	21, rue Sainte Quitterie – 32160 Plaisance	05 62 09 30 68 05 62 69 43 15 06 07 28 89 72	alshplaisance@ccbvg.fr (6-10 ans) (3-6 ans)
	Espace Jeunes de Marciac	15 chemin de ronde – 32230 Marciac	06 74 49 66 28	espace.jeunes.marciac@ccbvg.fr
Espace Jeunes (ALSH)	Espace Jeunes de Plaisance	4, rue Armagnac – 32160 Plaisance	05 62 03 75 17 06 08 40 81 00	espace.jeunes@ccbvg.fr

Les temps de restauration collective ont lieu dans les écoles maternelles pour les 3-6 ans et au self-service des Collèges pour les 6-12 ans durant les périodes scolaires.

Durant les vacances scolaires les repas sont servis aux Accueils de Loisirs, conformément aux dispositions techniques inhérentes aux différentes structures.

3. Publics accueillis

Ages

Les enfants âgés de 3 ans (sous réserve qu'ils soient propres et scolarisés) jusqu'à 17 ans peuvent être accueillis.

Pour les sorties en extrascolaire à partir de 4 ans.

Enfant en situation de handicap

L'accueil d'un enfant en situation de handicap sera étudié après concertation avec le responsable de l'Accueil de Loisirs dès lors qu'il répond aux besoins de l'enfant et qu'il est compatible avec un accueil collectif, en lien avec les professionnels de santé qui connaissent et suivent l'enfant.

L'équipe accueillante en Accueil de Loisirs

Les qualifications de l'équipe

L'arrêté du 9 février 2007 fixe les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme dans ses articles 1, 2, 4 et 5.

Minimum 50 % des animateurs sont soit titulaires du BAFA ou d'un diplôme inscrit à l'arrêté du 9 février 2007, soit des agents de la fonction publique territoriale exerçant dans le cadre de leur mission ou relevant des corps d'emploi précisé par le même arrêté. Les personnes en formation peuvent représenter au maximum 30 % de l'équipe d'animation. Les personnes non qualifiées ne dépassent pas 20 % de l'effectif.

Interdictions et incapacités

Certaines personnes ne peuvent exercer quelque fonction que ce soit ou certaines fonctions auprès des mineurs en Accueil Collectif de Mineurs (ACM). Il s'agit :

- des personnes faisant l'objet d'une condamnation pour crime ou pour un des délits mentionnés à l'article L. 133-6 du Code de l'Action sociale et des familles ;
- des personnes faisant l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer ou de suspension d'exercice (article L. 227-10 du Code de l'Action sociale et des familles).

Les taux d'encadrements

Conformément aux articles R 227-15 à 19 du Code de l'Action sociale et des familles :

Pour les **Accueils de Loisirs extrascolaires et séjours de vacances de plus de 3 nuits** :

- Accueil de mineurs de 6 ans et plus : 1 animateur pour 12 mineurs
- Accueil de mineurs de moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 mineurs

Pour les **Accueils de Loisirs périscolaires** :

- Moins de 5 heures consécutives par jour / avec PEDT labellisé :
 - ✓ Accueil de mineurs de 6 ans et plus : 1 animateur pour 18 mineurs.

- ✓ Accueil de mineurs de moins de 6 ans : 1 animateur pour 14 mineurs.
- Plus de 5 heures consécutives par jour / avec PEDT labellisé :
 - ✓ Accueil de mineurs de 6 ans et plus : 1 animateur pour 14 mineurs.
 - ✓ Accueil de mineurs de moins de 6 ans : 1 animateur pour 10 mineurs.

En activité piscine, conformément à la réglementation :

Accueil de mineurs de 6 ans et plus 1 animateur pour 8 mineurs

Accueil de mineurs de moins de 6 ans 1 animateur pour 5 mineurs

Les intervenants extérieurs ponctuels sont inclus dans les quotas d'encadrement pris en compte dans la déclaration, en raison du Projet Educatif Territorial en vigueur, au sens de *l'article R 551-1 du Code de l'Éducation*). Pour intervenir durant les temps périscolaires et extrascolaires, la personne devra présenter un casier judiciaire vierge.

L'accueil en temps de garderie

La Communauté de communes accueille les enfants, sur certains temps spécifiques, comme il est mentionné sur le planning d'organisation de l'accueil.

La garderie peut se dérouler indifféremment à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires, sur le temps périscolaire. Les enfants y sont placés sous la surveillance d'adultes qui veillent à leur sécurité physique et morale sans toutefois proposer d'animations formalisées. Ils peuvent y pratiquer des activités de leur choix (jeux libres, lecture, dessin, sieste, temps calme...). La réglementation n'impose pas de taux d'encadrement pour les garderies ni de condition de qualification pour le personnel chargé de la surveillance des enfants. Cette activité se déroule sous la responsabilité de la Communauté de communes qui est toutefois soumise à une obligation de sécurité envers les mineurs concernés.

4. Organisation et horaires

Les dates d'ouverture et horaires des Accueils de Loisirs sont transmis aux familles dans le Dossier Unique de Rentrée à chaque début d'année scolaire. Ces dates peuvent être modifiées en cours d'année au regard du calendrier et les familles en sont informées en amont. Les Accueils de Loisirs sont fermés :

- les jours fériés
- les week-ends
- 5 semaines par an : 2 semaines lors des vacances de fin d'année et 3 semaines en été

Périodes

- Le Mercredi :

L'accueil du mercredi (temps périscolaire) des 3-11 ans est possible par demi-journée et peut se faire avec ou sans repas. **La prestation du repas seul, entraîne une facturation à la demi-journée avec repas**

Les 11-17 ans peuvent fréquenter les Espaces Jeunes le temps qu'ils le souhaitent et peuvent quitter la structure durant l'après-midi à condition qu'une autorisation parentale écrite ait été remise à la structure.

- Les vacances scolaires :

L'inscription s'effectue à la journée en fonction des places disponibles.

Différentes formules d'accueil :

- Le matin avec ou sans repas
- L'après-midi avec ou sans repas
- La journée avec repas ou sans repas

Des sorties ou des activités en soirée peuvent être proposées en fonction des programmes.

Des séjours avec hébergement peuvent être proposés durant **certaines vacances scolaires.**

Horaires

Afin de respecter le bon déroulement des activités proposées durant les TAP et par les Accueils de Loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires, les familles récupèrent leurs enfants (3-11 ans) à la fin de l'activité. L'horaire de fin est convenu avec le responsable de l'Accueil de Loisirs.

En cas de sortie extérieure, l'horaire peut être décalé. Il est alors précisé préalablement.

Fermeture des Accueils de Loisirs

L'Accueil de Loisirs de Marciac est fermé les trois premières semaines d'août.

Les structures de Plaisance sont fermées les deuxième, troisième et quatrième semaines du mois d'août.

Toutes les structures communautaires sont fermées durant les deux semaines de vacances de fin d'année.

Cf. Annexe 1 et 2

5. Inscription

L'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires de la CCBVG est obligatoire et permet de transmettre aux services de la Communauté de communes tous les éléments nécessaires à la constitution du dossier de suivi de la famille et de l'enfant.

Inscription à l'année

Périscolaire

Les inscriptions périscolaire (matin, soir, cantine et mercredi après-midi) sont annuelles et ont lieu chaque année entre le 1er juin et le 15 juillet pour l'année scolaire à suivre. Le dossier de réinscription est transmis par mail, il est également disponible sur le site internet de la CCBVG.

Espace Jeunes

Pour l'Espace Jeune de Plaisance et de Marciac, l'inscription se fait à l'année pour les mercredis et les vacances scolaires.

Les jeunes inscrits peuvent se rendre sur les différentes structures sans facturation complémentaire.

Toute inscription déclenche la facturation de l'abonnement annuel (cf. annexe 4). Certaines activités sont soumises à une facturation supplémentaire tel que pour les séjours.

Les familles qui, en raison de contraintes professionnelles imprévues, n'ont pas la possibilité d'anticiper les réservations, peuvent effectuer une demande d'accueil, au plus tard dans les 48 heures précédant le besoin. Elle sera étudiée dans la limite des capacités d'accueil et du respect de la réglementation.

Aucune inscription n'est prise par téléphone.

Inscription par période

TAP

Les inscriptions en TAP se font par trimestre auprès de chaque Accueils de Loisirs. Les activités proposées peuvent varier en fonction des conditions d'accueil.

Malgré la gratuité du service, l'inscription demeure obligatoire pour assurer la bonne organisation des activités et le respect de la réglementation en ce qui concerne la prise en charge des enfants.

Vacances scolaires

Les inscriptions durant les vacances scolaires sont réalisées pour chaque période, au plus tard un mois avant le début des vacances.

Sont acceptés durant les vacances scolaires au sein des Accueils de Loisirs les enfants fréquentant des établissements scolaires extérieurs au territoire, dans la limite des places disponibles. Selon le nombre d'inscriptions et la capacité d'accueil, les familles sont inscrites sur une liste d'attente

Inscription par bulletin, mail et sms.

Attention :

Pour être pris en charge par les services périscolaires, l'enfant doit être inscrit avec un dossier d'inscription à jour (fiche sanitaire notamment).

Documents à fournir pour toute inscription

Pour éviter les doublons école /accueil de loisirs il n'y a qu'un seul dossier, Le DUR (Dossier Unique de Rentrée) qui se compose de :

1. Fiche de renseignements (1 par an et par enfant)
2. Fiche sanitaire de liaison (1 par an et par enfant)
3. Fiche d'inscription périscolaire et extrascolaire (1 par an et par enfant)
4. Attestation d'assurance individuelle (1 par an)
5. Photocopie du carnet de santé (1 par an et par enfant)
6. Attestation CAF ou MSA

Le décret n°2018-42 du 25 janvier a rendu huit nouvelles vaccinations obligatoires pour les enfants nés au 1er janvier 2018 : la coqueluche, les infections invasives à Haemophilus influenzae de type B, l'hépatite B, les infections à pneumocoque, les infections invasives à méningocoque de sérogroupe C, la rougeole, les oreillons et la rubéole ; soit un total de 11 vaccinations obligatoires (les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite étant antérieurement obligatoire).

Conformément à l'article 4 du présent décret, l'admission du mineur au sein de l'Accueil de Loisirs est subordonnée à la présentation d'un document attestant sa situation au regard des obligations vaccinales ; ce dernier s'assure du respect de sa confidentialité.

6. Absences et justificatifs

En cas d'imprévu ponctuel, il est essentiel de prévenir l'Accueil de Loisirs périscolaire ou extrascolaire par téléphone ou par mail.

Délais de prévenance :

Type d'activité	Délais de prévenance maximal
Activités périscolaires et cantine	Le jour même avant 9h
Activité extrascolaire	La veille avant 18h

Passé ces délais, toute réservation est définitive et sera facturée, sauf présentation d'un justificatif médical dans les 3 jours.

Le prix du repas facturé à la CCBVG sera appliqué.

Cf : Annexe 3

7. Retard

Il est impératif de respecter les horaires pour le bon déroulement des activités, du fonctionnement et du rythme de vie des enfants.

Tous les enfants doivent avoir quitté les points d'accueil avant les horaires de fermeture des structures.

En cas de retard, les parents doivent impérativement téléphoner à l'équipe d'animation qui pourra ainsi rassurer l'enfant et attendre leur arrivée dans de bonnes conditions.

À compter de 3 retards non justifiés, le tarif des pénalités sera doublé et la procédure « non-respect du règlement » sera engagée. La Communauté de communes se réserve le droit d'exclure l'enfant de l'activité.

Sans information de la part du responsable légal après 19h, l'enfant sera remis à la Gendarmerie Nationale qui se chargera d'en informer les parents. La répétition des retards est considérée comme une situation préoccupante et doit faire l'objet d'un signalement auprès des services sociaux (article L. 221-3 du code de l'action sociale et des familles).

8. Tarifs

La tarification est modulée en fonction du quotient familial, basée sur les ressources des familles. En cas d'absence de transmission du quotient familial, la Communauté de communes applique le tarif le plus élevé.

En appliquant une tarification dégressive en fonction des revenus familiaux, la Communauté de communes bénéficie de la Prestation de service pour les temps scolaires et périscolaires versée par la CAF du Gers.

Séjours :

Pour les séjours un chèque d'acompte ou de caution peut être demandé.

Une fois inscrit sur un séjour les représentants familiaux s'engagent à ce que leur enfant soit présent le jour du départ. En cas d'absence si aucun justificatif médical n'est apporté le séjour sera facturé.

Cf. Annexe 4

9. Facturation

Les factures seront adressées aux familles à chaque début de mois par mail.

Le titre de paiement est transmis par le Service de gestion comptable et devra être réglé selon la date fixée sur celui-ci.

Les factures sont à régler :

- Par carte bancaire via votre espace personnel sur le site de la CCBVG (lien Payfip)
- Par prélèvement automatique
- Par chèque, à libeller à l'ordre de « Trésor public ». Tout chèque dont le montant ne correspond pas à la facture, mal libellé ou raturé, sera automatiquement refusé et vous sera renvoyé.

Rappel : l'adhésion à la facture en ligne vous permet de bénéficier de la facture dématérialisée et de faire un geste pour l'environnement

Pour les séjours un chèque d'acompte ou de caution peut être demandé.

Une fois inscrit sur un séjour les représentants familiaux s'engagent à ce que leur enfant soit présent le jour du départ. En cas d'absence si aucun justificatif médical n'est apporté le séjour sera facturé.

Les règles à respecter :

- Chaque facture doit avoir son règlement correspondant
- Restituer le titre de paiement intact
- Joindre impérativement le bordereau du titre de paiement avec le chèque.
- Les paiements en espèces non remis en main propre en échange d'une quittance restent sous la responsabilité du payeur.

En cas de non-paiement dans les délais, la somme sera remise automatiquement en recouvrement par le Service de gestion comptable de Mirande, seule habilitée à autoriser des délais de paiement.

En cas de contestation, les familles devront adresser un courriel à accueil@ccbvg.fr avant la date limite de paiement de la facture. Au-delà, aucune contestation ne sera plus recevable.

En cas de non règlement des factures arriérées, les services de la Communauté de communes se réservent le droit de refuser l'inscription.

10. Quotient familial

Le Quotient familial (QF) permet d'appliquer une tarification des activités basées sur la composition et les ressources du foyer.

Les familles doivent fournir l'attestation du Quotient familial lors de l'inscription. C'est le QF connu qui s'applique, si besoin d'actualisation en cours d'année la famille doit transmettre l'attestation d'actualisation.

Les familles doivent fournir le numéro CAF ou MSA pour appliquer les tarifs en fonction du QF.

Pour calculer le QF, les services de la CCBVG sont autorisés par les familles à se rendre sur CAFPRO pour d'accéder aux ressources de la famille et appliquer ainsi le bon quotient familial. Cette actualisation se fait lors de l'inscription et en Janvier.

Attention, sans connaissance du quotient familial, les services de la CCBVG factureront les prestations au tarif le plus élevé, jusqu'à son calcul (pas de rétroactivité).

11. Santé

Afin d'assurer la prise en charge des enfants, il est impératif annuellement de :

- Transmettre une copie du carnet de santé à jour.
- Compléter la fiche sanitaire de liaison.

Les enfants fiévreux ou manifestement malades devront être récupérés par le responsable légal ou une personne autorisée à venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais. Les enfants atteints de maladies infantiles et/ou contagieuses (ex : varicelle, conjonctivite...) seront acceptés après complète guérison et munis d'un certificat médical de non contagion.

Les enfants porteurs de parasites externes (poux, lentes...) devront être traités efficacement par les familles.

Le personnel intercommunal est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers à un enfant uniquement sur présentation d'une ordonnance médicale (Arrêté du 20 février 2003), ou dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Cependant, en cas de petits bobos, le personnel intercommunal est amené à donner les premiers soins aux enfants (désinfection, glace...). Les familles sont informées des soins potentiellement apportés lorsqu'elles récupèrent leur enfant.

En cas d'accident le justifiant, le service confie l'enfant au service de secours pour être conduit au Centre Hospitalier le plus proche ou le plus à même d'accueillir l'urgence. Le responsable légal est informé. À cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour, auxquelles il peut être joint entre 7h30 et 19h. Le directeur de l'école et le service gestionnaire sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'activité.

ATTENTION : un mineur pris en charge par une équipe de secours doit être accompagné par une personne majeure et responsable. En ACM, il peut s'agir d'un animateur ou d'un responsable de structure.

Projet d'Accueil Individualisé

Qu'est-ce qu'un PAI ?

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI), est un document qui organise la vie quotidienne de l'enfant durant son accueil en temps scolaire et périscolaire. Le PAI indique, par exemple :

- Le régime alimentaire
- Les modalités d'administration d'un traitement médicamenteux
- Le protocole de soins d'urgence
- Les aménagements d'horaires dans le cadre d'une prise en charge extérieure (kinésithérapie, orthophonie, etc.)

- Les aménagements spécifiques lors des cours d'Education Physique et Sportive (EPS) et des sorties scolaires.

En cas d'absence prolongée ou d'hospitalisation, le PAI peut prévoir un Service d'Assistance Pédagogique à Domicile (SAPAD).

Qui élabore le PAI ?

Le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore ce projet à la demande des parents, avec le médecin scolaire ou de la PMI (protection maternelle et infantile) et l'infirmer scolaire, en lien avec le médecin qui suit l'enfant. Chaque personne s'engageant à participer à son application est invitée à signer le PAI.

Il appartient au médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie d'adresser au médecin de l'Éducation Nationale ou du service de Protection Maternelle et Infantile, à la demande des responsables légaux, les documents nécessaires à l'élaboration du PAI :

- ✓ L'ordonnance (document nécessaire à l'administration des médicaments et valable un an au plus) ;
- ✓ La prescription d'un régime alimentaire éventuel ;
- ✓ La fiche « Conduite à tenir en cas d'urgence » ;
- ✓ Les demandes d'aménagements spécifiques qu'il semble nécessaire de proposer dans le cadre de la pathologie ;
- ✓ Une fiche de liaison médicale ou un compte rendu de suivi, si nécessaire.

Le PAI sera signé par le représentant de la Communauté de communes à condition que le dossier soit complet. En effet, en absence d'informations ou de pièces justificatives, la collectivité refusera de s'engager à accueillir un enfant et à faire respecter le PAI.

Pour être valable, le PAI doit être renouvelé à chaque rentrée.

PAI pour maladie chronique

Afin de permettre l'accueil d'enfants souffrant de troubles de santé dus à une maladie chronique, les familles, après signature d'un protocole d'accord avec les différents partenaires, conformément à la réglementation en vigueur, doivent fournir le traitement médical à administrer à leur enfant.

Les médicaments doivent être étiquetés au nom de l'enfant. Les parents s'engagent à signaler en temps réel l'évolution de l'état de santé de l'enfant.

PAI alimentaire

Les enfants ayant des allergies ou intolérances alimentaires pourront être inscrits à la restauration scolaire sous réserve obligatoire de la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Afin de permettre l'accueil d'enfants souffrant d'allergies alimentaires, les familles, après signature d'un protocole d'accord avec les différents partenaires doivent fournir les repas spécifiques (déjeuner complet et goûter) préparés par leurs soins lorsqu'il est impossible d'assurer le respect du régime alimentaire de l'enfant par les services de restauration communautaires. Les parents s'engagent à signaler en temps réel l'évolution de l'état de santé de l'enfant.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, ces repas doivent être conditionnés dans des boîtes glacières.

Les repas sont consommés par les enfants sous l'égide d'un membre encadrant.

12. Consignes de sécurité

Arrivée

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux familles d'accompagner leur enfant jusqu'à 8 ans et de le confier au personnel d'encadrement. La Communauté de communes décline toute responsabilité lorsque l'enfant n'est pas confié à un agent communautaire et lorsque l'enfant se rend seul à l'Accueil de Loisirs.

Pour les enfants ayant 8 ans et plus se rendant seul à l'Accueil de Loisirs, les familles devront en informer le responsable de l'Accueil de Loisirs par écrit.

Transfert de responsabilité

Durant les temps scolaires, les enfants sont placés sous la responsabilité des enseignants et de l'Éducation Nationale, alors que durant les temps périscolaires (accueils pré et post scolaires, temps du midi), ils sont sous la responsabilité de la Communauté de communes et de ses agents. Entre ces différents temps, un transfert de responsabilité a lieu entre l'Éducation Nationale et la CCBVG.

Légalement, la Communauté de communes prend en charge uniquement les enfants inscrits. Le responsable de l'Accueil de Loisirs peut refuser la prise en charge d'un enfant inconnu aux services et sans demande préalable de prise en charge formulée par les parents.

Départ

En fin d'activité, l'enfant sera confié uniquement à ses parents ou, à défaut, à une personne désignée par eux sur la fiche de renseignements ou exceptionnellement par une personne expressément mandatée par un courrier manuscrit signé par le responsable légal. Ces personnes seront impérativement munies d'une pièce justificative d'identité. Les frères et sœurs de plus de 16 ans sont également concernés.

Seuls les enfants de plus de 8 ans sont autorisés à quitter l'enceinte des établissements seuls. Les familles doivent fournir une attestation remise au responsable de l'Accueil de Loisirs autorisant leur enfant de 8 ans et plus à quitter l'établissement seul. Il sera alors sous la responsabilité de son responsable légal.

Si un enfant reste présent au-delà de la fin du temps périscolaire, et qu'il est connu par les services communautaires, il restera donc sous la responsabilité des agents de la CCBVG. La prestation sera alors facturée selon les pénalités de retard (conf. Point 7. Retard).

Les enfants fréquentant l'Espace Jeunes peuvent s'absenter de la structure durant le temps d'accueil uniquement si les responsables légaux ont remis une autorisation signée.

13. Règles de vie

Temps du midi

Temps scolaire

La restauration collective est assurée par :

- le Collège Aretha Franklin pour l'école élémentaire de Marciac en self-service et en liaison chaude pour l'école Maternelle de Marciac.
- le Collège Pasteur pour l'école primaire de Plaisance du Gers : en self-service pour les classes élémentaires et en liaison chaude pour les classes maternelles
- le service de restauration collective de la CCBVG à l'école primaire de Beaumarchés.

Les enfants des écoles maternelles, élémentaires et primaires sont sous la responsabilité du personnel communautaire qualifié : animateurs périscolaires, agents spécialisés des écoles maternelles et agents de restauration. Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Seuls les enfants présents pendant le temps scolaire et inscrits au préalable en début d'année peuvent fréquenter le temps du midi en période scolaire.

Mercredis et vacances scolaires

Les repas du mercredi midi et des vacances scolaires sont sous la responsabilité du personnel des Accueils de Loisirs et assurés par :

- Le Collège Aretha Franklin pour l'Accueil de Loisirs de Marciac en self-service le mercredi
- L'EHPAD de Marciac pour l'Accueil de Loisirs de Marciac pendant les vacances scolaires en liaison chaude
- L'EHPAD de Plaisance pour l'Accueil de Loisirs de Plaisance en liaison chaude

Les adolescents fréquentant les Espaces Jeunes de Marciac et de Plaisance peuvent déjeuner :

- Au self du Collège de Marciac, selon le tarif appliqué par le Conseil Départemental du Gers
- À l'Accueil de Loisirs de Plaisance – selon le tarif appliqué par la Communauté de communes

Les jeunes ne sont pas sous la responsabilité de l'équipe d'animation communautaire, néanmoins, les animateurs présents durant ces temps peuvent être sollicités en cas de besoin.

Le temps du midi se compose :

- D'un temps de déjeuner favorisant l'éducation nutritionnelle et l'apprentissage du savoir être à table.
- D'un temps d'animation favorisant la détente et la socialisation des enfants.

Les menus

Les menus sont établis par les Collèges et les agents de restauration collective de la CCBVG pour les écoles de Marciac et de Plaisance. Les menus de l'école de Beaumarchés sont élaborés par l'agent de restauration communautaire en lien avec les parents d'élèves.

Ils sont élaborés conformément à la circulaire n° 2001 -118 du 25 juin 2001, qui émet des recommandations quant aux aliments, aux grammages et aux apports nutritionnels conseillés en restauration collective.

La restauration collective en liaison chaude est régie par des règles sanitaires strictes qui assurent la sécurité et l'intérêt sanitaire collectif conformément à la méthode HACCP.

Dans le cas d'enfants ayant des allergies alimentaires, le repas complet est fourni par la famille, (un PAI sera demandé).

Pour le périscolaire, les goûters sont à fournir par les familles. Pour l'extrascolaire les gouters sont fournis par les accueils de loisirs.

Accueil de Loisirs

Les Accueils de Loisirs sont agréés par la Protection Maternelle Infantile (CD 32) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) du Gers.

L'Accueil de Loisirs propose aux enfants des activités ludiques et éducatives encadrées par des animateurs diplômés. Les qualifications du personnel ainsi que le taux d'encadrement répondent aux normes en vigueur (code de l'action sociale et des familles : article R 227-1 et par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux Accueil de Loisirs).

La participation aux activités de l'Accueil de Loisirs implique pour les parents la lecture et l'explication à leurs enfants des principes et des règles qui régissent ces temps.

Les règles de vie organisent la vie des enfants en collectivité. Des règles de vie spécifiques à chaque Accueil de Loisirs sont élaborées par les équipes pédagogiques avec les enfants et mentionnées dans les différents projets pédagogiques des structures en libre accès au sein des Accueils de Loisirs.

En cas de problème, de comportement persistant malgré la mise en place d'un protocole de suivi éducatif de l'enfant, l'administration se réserve le droit d'aménager le temps de présence de l'enfant et de le suspendre définitivement si besoin est.

Vêtements et effets personnels

Il est recommandé de mettre des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant. De plus, pour le bien-être des enfants, il est demandé de les équiper avec des vêtements adaptés aux conditions climatiques (chapeau, t-shirt de baignade, casquette, lunettes de soleil, crème solaire, bottes, vêtements de pluie, gants, etc.).

Il est également recommandé que l'enfant arrive avec un sac à dos adapté à sa taille et complété d'un paquet de mouchoirs ainsi que d'une gourde, pour des raisons pratiques lors d'activités sportives, de déplacements et d'hygiène, particulièrement depuis les fortes chaleurs et l'épisode de COVID.

Par mesure de sécurité, les objets précieux (bijoux, jeux électroniques, jeux vidéo, téléphone portable, etc.) sont rigoureusement interdits et aucun remboursement en cas de disparition de ces derniers. La responsabilité de la Communauté de communes ne pourra être engagée en cas de dégradation, de perte ou de vol.

Programmes

Les programmes des activités, ainsi que les événements à venir, et toutes les informations relatives aux Accueils de Loisirs sont distribués lors de chaque inscription, consultables sur le site de la CCBVG www.ccbvg.fr, ainsi que sur les panneaux périscolaires à proximité des écoles.

Service Minimum d'Accueil

Le Service Minimum d'Accueil (SMA) en cas de grève des enseignants des écoles maternelles et élémentaires est organisé par l'État. L'article L. 133-1 du code de l'éducation rappelle que l'obligation d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques pendant le temps scolaire incombe au premier chef à l'État. Lorsque l'enseignement est interrompu du fait d'une grève ou de l'absence imprévisible d'un enseignant, il appartient donc à l'État de mettre en place un service d'accueil des enfants concernés.

En cas de grève, lorsque le nombre de personnes ayant déclaré leur intention de faire grève est supérieur ou égal à 25% des enseignants de l'école, le service d'accueil est assuré par la Communauté de communes.

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) ou le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) destinataire des déclarations préalables communique au Président dès qu'il en a connaissance, le nombre, par école, de personnes ayant procédé à la déclaration et lui précise quelles sont les écoles pour lesquelles le taux de déclarations préalables est égal ou supérieur à 25 % du nombre des personnes soumises à l'obligation de déclaration. Cette information est transmise au Président par écrit, par télécopie ou message électronique (soit 48h avant le déclenchement de la grève). Le préfet est informé par l'autorité académique des communes et des établissements pour lesquels le service d'accueil devra être organisé.

Les directeurs d'école informent les familles des conséquences éventuelles du mouvement social sur le fonctionnement de leur école, par les moyens de communication les plus appropriés.

La CCBVG informe, par tous les moyens, les familles de la mise en place du Service Minimum d'Accueil (SMA). En cas de grève des personnels d'encadrement des enfants des temps périscolaires, la Communauté de communes n'a pas obligation d'assurer un service minimum car les accueils périscolaires sont des temps facultatifs. Par conséquent, si la CCBVG estime ne pas être en mesure d'assurer la sécurité physique et morale des enfants, elle se réserve de fermer le service périscolaire et d'en informer les familles dans les meilleurs délais.

14.Procédure « non-respect du règlement »

En cas de non-respect du présent règlement : absences non justifiées, comportement inapproprié d'un enfant, non-paiement des prestations, l'exclusion des enfants concernés peut-être décidée après contact par la CCBVG de façons suivantes :

- Appel téléphonique à la famille,
- Courrier ou mail de rappel à l'ordre à la famille,
- Rendez-vous avec la direction de la Communauté de communes pouvant entraîner sanction et/ou exclusion temporaire ou définitive des activités périscolaires et extrascolaires.

Situation particulière

Toute situation particulière, permanente ou ponctuelle (horaires décalés, situation familiale particulière, etc.) sera étudiée au cas par cas par la collectivité.

Charte de la laïcité

Préambule

Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :

- à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, égalité, fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité
- à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

Article 1 : La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes.

La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

Article 2 : La laïcité est le socle de la citoyenneté

La laïcité est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes divers autour de valeurs partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de tous quels que soient, notamment, leurs appartenances religieuses, convictionnelles ou leur sexe.

Article 3 : La laïcité garantit la liberté de conscience

La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

Article 4 : La laïcité contribue à la fraternité

La laïcité fédère, renforce l'unité de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité.

Article 5 : La laïcité garantit le libre arbitre

La laïcité offre à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

Article 6 : La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics

La laïcité garantit la neutralité de l'État, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public.

De même, toute discrimination à raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Observatoire de la laïcité

101, rue de Grenelle – 75007 Paris – Tél. : 01 42 75 76 46

Mél : secretariat.laicite@pm.gouv.fr / Site Internet : www.laicite.gouv.fr

X Annexe 1 et 2 : Organisation et horaires

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 032-243200508-20250623-202506230981-DE

Organisation vie scolaire et périscolaire CCBVG																																																																																																			
Marcjac élémentaire		Mercredi	Marcjac Maternelle		Mercredi	Plaisance		Mercredi	Beumarchés		Mercredi																																																																																								
7h45	Alaé 7h30-8h45	Alaé 7h30-8h45	7h45	Alaé 7h30-8h45	Alaé 7h30-8h45	7h45	Alaé 7h45-8h45	Alaé 7h45-8h45	7h45	Alaé Farfalous 7h30-9h	Alaé Farfalous 7h30-9h																																																																																								
8h00			8h00			8h00																																																																																													
8h15			8h15			8h15																																																																																													
8h30			8h30			8h30																																																																																													
8h45	classe 8h45-11h45	classe 8h45-11h45	8h45	classe 8h45-11h45	classe 8h45-11h45	8h45	classe 8h45-11h45	classe 8h45-11h45	8h45	classe 9h-12h00	classe 9h-12h00																																																																																								
9h00			9h00			9h00																																																																																													
9h15			9h15			9h15																																																																																													
9h30			9h30			9h30																																																																																													
9h45			9h45			9h45																																																																																													
10h00			10h00			10h00																																																																																													
10h15			10h15			10h15																																																																																													
10h30			10h30			10h30																																																																																													
10h45			10h45			10h45																																																																																													
11h00			11h00			11h00																																																																																													
11h15			11h15			11h15																																																																																													
11h30			11h30			11h30																																																																																													
11h45	Cantine 11h45-12h30	Garderie 11h45-12h30	11h45	Cantine 11h45-12h30	Garderie 11h45-12h30	11h45	Cantine 11h45-12h30	Garderie 11h45-12h30	11h45	Cantine/Garderie 12h00-13h30	Accueil de Loisirs Farfalous 12h00-18h30																																																																																								
12h00			12h00			12h00																																																																																													
12h15			12h15			12h15																																																																																													
12h30	Alaé 12h30-13h45	Accueil de Loisirs 12h30-18h15	12h30	Garderie 12h30-13h45	Accueil de Loisirs 12h30-18h15	12h30	Alaé 12h30-13h	TAP 13h-14h15	12h30	classe 13h30-15h30																																																																																									
12h45			12h45			12h45																																																																																													
13h00			13h00			13h00																																																																																													
13h15			13h15			13h15																																																																																													
13h30	13h30		13h30																																																																																																
13h45	13h45		13h45																																																																																																
14h00	14h00		14h00																																																																																																
14h15	14h15		14h15																																																																																																
14h30	14h30		14h30																																																																																																
14h45	14h45		14h45																																																																																																
15h00	15h00		15h00																																																																																																
15h15	15h15		15h15																																																																																																
15h30	15h30		15h30																																																																																																
15h45	15h45		15h45																																																																																																
16h00	TAP 16h-17h		16h00	16h15		16h30	16h45	16h00	16h15	16h30		16h45	lundi et jeudi APS 15h30-16h garderie 16h-16h30 mardi et vendredi TAP 15h30-16h30																																																																																						
16h15														Alaé 16h-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																																																													
16h30																							Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																																																				
16h45																																Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																																											
17h00	Alaé 16h30-18h15		16h00	16h15		16h30	16h45	16h00	16h15	16h30		16h45																																																																																							
17h15													Alaé 16h30-18h15																												16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																																			
17h30																																																	Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																										
17h45																																																										Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																	
17h00																																																																			Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																								
17h15																																																																												Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45															
17h30											Alaé 16h30-18h15																																																																										16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45							
17h45		Alaé 16h30-18h15			16h00																																																																																								16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45
18h00																																																																																																			
18h15														Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																																																													
18h30																							Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																																																				
18h45																																Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																																											
19h00	Alaé 16h30-18h15		16h00	16h15		16h30	16h45	16h00	16h15	16h30		16h45																																																																																							
19h15													Alaé 16h30-18h15																												16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																																			
19h30																																																	Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																										
19h45																																																										Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																	
20h00																																																																			Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																								
20h15																																																																												Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45															
20h30											Alaé 16h30-18h15																																																																										16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45							
20h45		Alaé 16h30-18h15			16h00																																																																																								16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45
21h00																																																																																																			
21h15														Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																																																													
21h30																							Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																																																				
21h45																																Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																																											
22h00	Alaé 16h30-18h15		16h00	16h15		16h30	16h45	16h00	16h15	16h30		16h45																																																																																							
22h15													Alaé 16h30-18h15																												16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																																			
22h30																																																	Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																										
22h45																																																										Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																	
23h00																																																																			Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																								
23h15																																																																												Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45															
23h30											Alaé 16h30-18h15																																																																										16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45							
23h45		Alaé 16h30-18h15			16h00																																																																																								16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45
24h00																																																																																																			
24h15														Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																																																													
24h30																							Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																																																				
24h45																																Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																																											
25h00	Alaé 16h30-18h15		16h00	16h15		16h30	16h45	16h00	16h15	16h30		16h45																																																																																							
25h15													Alaé 16h30-18h15																												16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																																			
25h30																																																	Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																										
25h45																																																										Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																	
26h00																																																																			Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																								
26h15																																																																												Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45															
26h30											Alaé 16h30-18h15																																																																										16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45							
26h45		Alaé 16h30-18h15			16h00																																																																																								16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45
27h00																																																																																																			
27h15														Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																																																													
27h30																							Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																																																				
27h45																																Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																																											
28h00	Alaé 16h30-18h15		16h00	16h15		16h30	16h45	16h00	16h15	16h30		16h45																																																																																							
28h15													Alaé 16h30-18h15																												16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																																			
28h30																																																	Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																										
28h45																																																										Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																	
29h00																																																																			Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																								
29h15																																																																												Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45															
29h30											Alaé 16h30-18h15																																																																										16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45							
29h45		Alaé 16h30-18h15			16h00																																																																																								16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45
30h00																																																																																																			
30h15														Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																																																													
30h30																							Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																																																				
30h45																																Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																																											
31h00	Alaé 16h30-18h15		16h00	16h15		16h30	16h45	16h00	16h15	16h30		16h45																																																																																							
31h15													Alaé 16h30-18h15																												16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																																			
31h30																																																	Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																										
31h45																																																										Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00	16h15	16h30	16h45																																	
32h00																																																																			Alaé 16h30-18h15	16h00	16h15	16h30	16h45	16h00																											

Organisation vie extrascolaire											
Accueil de loisirs de Marcjac et de Plaisance											
7h45	ALSH 7h45-12h		7h45			7h45			7h45		
8h00			8h00			8h00			8h00		
8h15			8h15			8h15			8h15		
8h30			8h30			8h30			8h30		
8h45			8h45			8h45			8h45		
9h00			9h00			9h00			9h00		
9h15			9h15			9h15			9h15		
9h30			9h30			9h30			9h30		
9h45			9h45			9h45			9h45		
10h00			10h00			10h00			10h00		
10h15			10h15			10h15			10h15		
10h30			10h30			10h30			10h30		
10h45			10h45			10h45			10h45		
11h00			11h00			11h00			11h00		
11h15			11h15			11h15			11h15		
11h30			11h30			11h30			11h30		
11h45			11h45			11h45			11h45		
12h00	Temps repas 12h-13h30		12h00			12h00			12h00		
12h15			12h15			12h15			12h15		
12h30	ALSH 13h30-18h15		12h30			12h30			12h30		
12h45			12h45			12h45			12h45		
13h00			13h00			13h00			13h00		
13h15			13h15			13h15			13h15		
13h30			13h30			13h30			13h30		
13h45			13h45			13h45			13h45		
14h00			14h00			14h00			14h00		
14h15			14h15			14h15			14h15		
14h30			14h30			14h30			14h30		
14h45			14h45			14h45			14h45		
15h00			15h00			15h00			15h00		
15h15			15h15			15h15			15h15		
15h30			15h30			15h30			15h30		
15h45			15h45			15h45			15h45		
16h00			16h00			16h00			16h00		
16h15			16h15			16h15			16h15		
16h30			16h30			16h30			16h30		
16h45			16h45			16h45			16h45		
17h00			17h00			17h00			17h00		
17h15			17h15			17h15			17h15		
17h30			17h30			17h30			17h30		
17h45			17h45			17h45			17h45		
18h00			18h00			18h00			18h00		
18h15			18h15			18h15			18h15		

11-17 ans Organisation Espaces jeunes			
Mercredis - Période scolaire uniquement		Mercredi en période scolaire Du lundi au vendredi durant les vacances	
Espace Jeunes de Marciac		Espace Jeunes de Plaisance	
14h00	Marciac 14h-18h15	14h00	Plaisance 14h-18h30
14h15		14h15	
14h30		14h30	
14h45		14h45	
15h00		15h00	
15h15		15h15	
15h30		15h30	
15h45		15h45	
16h00		16h00	
16h15		16h15	
16h30		16h30	
16h45		16h45	
17h00		17h00	
17h15		17h15	
17h30		17h30	
17h45		17h45	
18h00		18h00	
18h15		18h15	
18h30		18h30	

Annexe 3 : Absences et justificatifs

Toute réservation est définitive et sera facturée, sauf présentation d'un justificatif médical dans les 3 jours.

Le prix du repas facturé à la CCBVG sera appliqué :

- 3,41€ pour la restauration scolaire
- 3,54€ pour les repas servis aux Accueils de Loisirs de Plaisance
- 3,70€ pour les repas servis aux Accueils de Loisirs de Marciac

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 032-243200508-20250623-202506230981-DE

PROJET

Annexe 4 : Tarifs

Accueils de Loisirs et Espaces Jeunes

ALAE (Accueil de Loisirs Associés à l'École)			
Quotient Familial	Matin	Midi	Soir
0-531	0,15 €	0,12 €	0,31 €
532-899	0,17 €	0,15 €	0,35 €
900-1149	0,21 €	0,18 €	0,39 €
1150 et +	0,25 €	0,20 €	0,40 €

ALSH et mercredis			
Quotient familial	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée + repas
0-410	2,00 €	3,40 €	4,00 €
411-442	2,50 €	4,15 €	4,95 €
443-531	2,90 €	4,80 €	5,45 €
532-617	3,25 €	5,75 €	6,50 €
618-749	3,95 €	6,70 €	7,55 €
750-899	4,65 €	7,40 €	8,65 €
900-1149	5,00 €	8,85 €	10,20 €
1150 et +	5,50 €	9,60 €	11,15 €

ALSH Ados	
Quotient Familial	Année
0-531	40,00 €
532-899	60,00 €
900 et +	80,00 €

Restauration collective école

Cantine maternelle		Cantine élémentaire	
Quotient Familial	Repas	Quotient Familial	Repas
0-531	3,45 €	0-531	3,50 €
532-899	3,55 €	532-899	3,60 €
900-1149	3,65 €	900-1149	3,70 €
1150 et +	3,75 €	1150 et +	3,80 €



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 23 juin 2025 à 18 h à Marciac

(Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot (arrivé à 19 h 20), Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Carole Arroyo, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Bertin), Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Cyril Cotonat, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Maryse Garcia, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Claude Barbe, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Eliane Duffau, Florence Dhuy, Christian Lefevre

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 27 présents jusqu'à 19 h 20 (31 voix) ; 28 présents à partir de 19 h 20 (32 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : 31 voix pour

Code : 20250623/10/3.5

Objet : Projet de séjour à Oxygers – Arreau du Lundi 21 au Vendredi 25 juillet 2025 : vote des tarifs

Le Président expose ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu les éléments du Rapport d'Orientations budgétaires 2025 et du Débat d'orientation budgétaire qui en a découlé ;

Considérant que, comme en 2024, l'EPCI renoue avec la tradition des séjours, en dehors du territoire de la Communauté de communes ;

Considérant que cette année, le séjour prévu se déroulera du 21 au 25 juillet 2025 au centre de vacances Oxygers à Arreau, pour une quarantaine d'enfants du territoire, inscrits dans les accueils de loisirs de Marciac, de Plaisance ou des Farfalous à Beaumarchés, âgés de 8 à 10 ans ;

Considérant que le coût du séjour est estimé à 17 823,22 € et que les participations financières de la CAF du Gers et de la MSA sont de l'ordre de 3 000 € ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Enfance-Jeunesse Affaires scolaires réunis le 17 juin 2025, il est proposé que les tarifs appliqués aux familles se déclinent comme indiqués ci-après :

**Formulaire d'inscription (1 par enfant)
à retourner avec chèque de caution de 50 euros**

Quotient familial CAF	Prix demandé par enfant
QF 0-450	80€
QF 451-700	100€
QF 701-900	120€
QF 901-1500	140€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 31 voix pour :

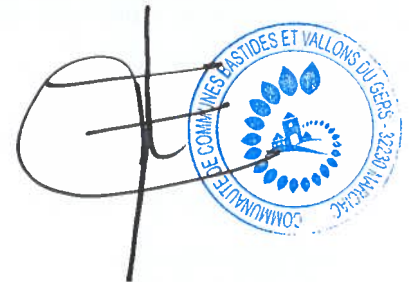
- de valider les propositions de tarifs pour le séjour à Oxygers – Arreau du Lundi 21 au Vendredi 25 juillet 2025, telles formulées en amont ;
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
 Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
 Christian LURO



Le Président,
 Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 23 juin 2025 à 18 h à Marciac

(Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Erich Douillé, Patrick Fiton, Romain Duport, Jérôme Ganiot (arrivé à 19 h 20), Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Carole Arroyo, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Bertin), Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Cyril Cotonat, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Maryse Garcia, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Claude Barbe, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin,

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Eliane Duffau, Florence Dhuy, Christian Lefevre

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 27 présents jusqu'à 19 h 20 (31 voix) ; 28 présents à partir de 19 h 20 (32 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : 31 voix pour

Code : 20250623/11/3.5

Objet : Séjour à Ladevèze-Ville : vote des tarifs

Le Président expose ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu les éléments du Rapport d'Orientations budgétaires 2025 et du Débat d'orientation budgétaire qui en a découlé ;

Considérant le projet porté par l'Accueil de loisirs de Marciac, d'organiser un séjour du 21 au 25 juillet 2025 soit 5 jours et 4 nuits pour 12 enfants de CP, CE1 et CE2 ;

Considérant que pour la mise en œuvre de ce projet, la Commune de Ladevèze-Ville propose d'accueillir les participants à ce séjour en mettant gratuitement à leur disposition les infrastructures communales ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Enfance-Jeunesse Affaires scolaires réunis le 17 juin 2025, il est proposé que les tarifs appliqués aux familles se déclinent comme indiqués ci-après :

Quotient familial CAF	Prix par enfant
QF 0-450	20€
QF 451-700	30€
QF 701-900	40€
QF 901-1500	50€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 31 voix pour :

- de valider les propositions de tarifs pour le séjour Séjour à Ladevèze-Ville, telles formulées en amont ;
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Christian LURO



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

